

Fiche technique n°1 :

Le végétal et le paysage



LA PLACE DU VEGETAL DANS LE PAYSAGE

Comment intervient le végétal dans le paysage ?



Le végétal est un composant important du paysage. Dans un projet d'aménagement, il intervient pour une part importante dans la création d'une ambiance paysagère dont le résultat dépend :

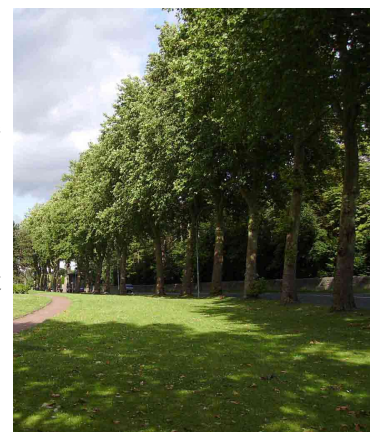
- Des caractéristiques du site.
- Des objectifs recherchés.
- De la sensibilité du concepteur.
- De l'harmonie entre les différentes composantes du projet.

Quelle place pour l'arbre dans notre société ?

On reconnaît un rôle à l'arbre dans de nombreux domaines :

La participation à la qualité de la vie : le caractère esthétique de l'arbre permet d'embellir le cadre de vie, les bandes boisées atténuent les bruits, l'arbre est également un repère dans l'espace...

L'économie : l'arbre augmente la valeur foncière des terrains et permet la production de bois d'œuvre, de bois de chauffage,...

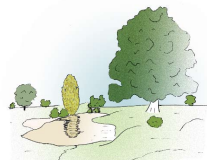


L'écologie : l'arbre contribue à l'amélioration de la qualité de l'air par la filtration des poussières, à réguler le taux de gaz carbonique, ...et participe à la préservation de la biodiversité en étant un refuge pour la faune,...

La symbolique : l'arbre est associé à l'image de la nature et revêt un caractère patrimonial.

Fiche technique n°1 :

Le végétal et le paysage



LE VEGETAL ET L'ARCHITECTURE

Pourquoi la notion d'échelle est importante ?

Pour que les divers éléments implantés donne un ensemble agréable à l'œil, il convient de comparer la taille des éléments qui constituent le paysage : le bâti (maison, hangar, entreprise) et le végétal (dans sa taille adulte) afin de respecter les proportions.



Les proportions par rapport à la taille humaine : la perception d'un objet par l'œil est variable suivant les comparaisons que nous faisons. Ainsi, les qualificatifs que l'on donne, tels que « objet monumental » ou « petit » dépendent, d'une part, de la comparaison de la taille d'un élément par rapport à celle d'une personne et d'autre part, de la distance d'observation.

Les proportions par rapport à l'environnement : la perception d'un objet par l'œil dépend des comparaisons que nous faisons entre le paysage et les objets environnants. Plus la différence d'échelle entre deux objets est importante, plus l'objet est marqué et plus son échelle monumentale est accentuée.



Attention :
Planter de manière systématique des végétaux de grandes dimensions devant des bâtiments de taille importante ne permet pas de les intégrer correctement dans au paysage. En effet, contrairement à ce que l'on peut penser, cela rend encore plus visible des constructions souvent ingrates.

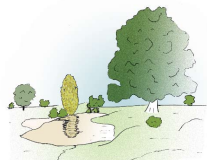


Ainsi, pour une intégration réussie des bâtiments dans le paysage, le végétal implanté ne doit pas trancher dans ses proportions avec le paysage environnant, sauf éventuellement pour une mise en valeur d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité.

D'autre part, afin que l'on se sente bien dans l'espace, il convient que le végétal soit proportionnel à la taille humaine.

Fiche technique n°1 :

Le végétal et le paysage



LE VEGETAL ET L'ARCHITECTURE

Quels sont les éléments à prendre en compte ?



Afin de réussir une plantation qui soit en harmonie avec le paysage environnant, il convient de s'interroger sur différents éléments comme :

Les caractéristiques du bâti existant : hameau ancien, centre ville, lotissement,...

Les contraintes et les qualités du site

L'histoire du site



Le relief

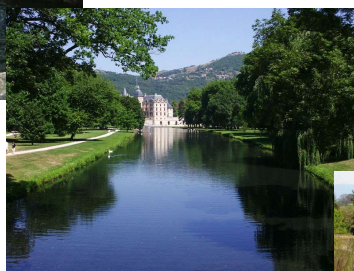


Les endroits depuis lesquels le jardin est visible : place publique, sentier, route,...



Le rapport avec les constructions et la végétation environnantes.

Les perspectives éventuelles à conserver vers un arbre remarquable ou du bâti patrimonial : clocher, vallée,...

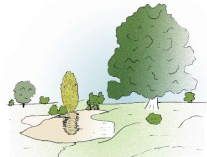


L'exposition par rapport au soleil.



Fiche technique n°1 :

Le végétal et le paysage



LE VEGETAL: ELEMENT D'AGREMENT

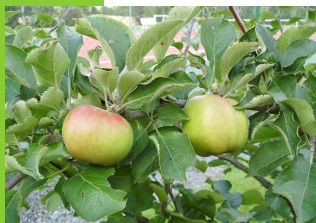
Comment trouver les associations végétales adéquates ?

Un questionnement préalable doit permettre de réaliser une plantation en harmonie avec le site environnant. Le choix des végétaux se fait principalement en fonction de critères fonctionnels et/ou esthétiques.

Critères fonctionnels

Il faut s'interroger sur la fonction de la future plantation et sur les objectifs que l'on souhaite lui voir remplir, en terme d'ambiance, d'organisation et de fonctionnement.

Production

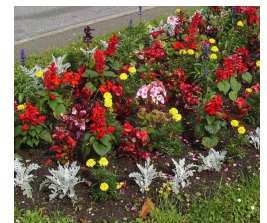


Point de repère



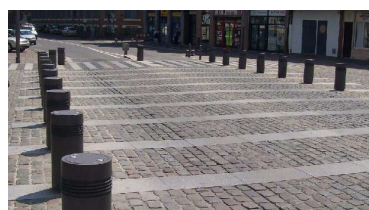
Clôture

Massif décoratif



Critères esthétiques

L'unité : le lien entre les éléments.



Le concept retenu doit se retrouver dans tous les éléments : dans les lignes de composition, dans les mouvements du terrain, dans le choix des matériaux et des végétaux.

Hiérarchisation des vues, en donnant l'importance principale aux objets essentiels tels que la maison, une allée...
Choix des matériaux visant à former un tout cohérent.
Aménagement en accord avec le site.

Le concept retenu



La variation

Afin d'éviter la monotonie, il est préférable d'employer des végétaux caducs qui assurent un effet décoratif et qui varient au cours des saisons.



L'harmonie

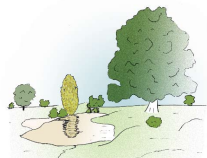
Les silhouettes végétales, les textures et les couleurs de feuillages formant un tout cohérent.



Attention :
Les critères esthétiques sont variables en fonction de la sensibilité de chaque personne. Ils sont donc subjectifs.

Fiche technique n° 1 :

Le végétal et le paysage



LE VEGETAL : ELEMENT D'AGREMENT



Attention :
Toutes les espèces
n'atteignent pas
toutes les mêmes
dimensions.

Comment planter le bon arbre au bon endroit ?

Le volume disponible doit être suffisant, aussi bien pour le feuillage que pour les racines. D'autre part, l'arbre doit être éloigné des réseaux aériens et enterrés. Pour les arbres d'alignement, il convient de respecter l'espacement nécessaire à chaque individu.

L'ombre engendré par le feuillage de l'arbre doit être prise en compte, dans sa direction et sa densité.

La gestion future de l'arbre doit être envisagée, notamment en terme de coûts et de moyens humains.



Quels sont les pièges à éviter ?

Les arbres, arbustes et conifères utilisés dans les haies ou pour des plantations peuvent atteindre une taille importante et devenir encombrants par la suite. Souvent, il devient alors nécessaire de les arracher ou de les tailler sévèrement.

Le choix des végétaux nécessite donc d'avoir un terrain à l'échelle de la végétation pour qu'ils puissent s'épanouir sans pour autant s'étaler sur toute la parcelle. Un entretien important sera ainsi évité.



L'essentiel est de ne pas oublier qu'un végétal grandit.

Certaines essences d'arbres comme le peuplier peuvent causer des dégâts importants aux revêtements des chaussées de part leurs développement racinaire important.



D'autre part, certains végétaux peuvent être nocifs pour l'environnement de part leur caractère invasif.

En effet, ils peuvent s'étendre en dehors de la parcelle, coloniser l'espace naturel et concurrencer fortement les espèces locales.

Il convient donc de les éviter dans les plantations.



recommandations architecturales

«Il y a un sens à prendre la maison comme un instrument de l'âme humaine» (Gaston Bachelard).
«La maison appartient à son propriétaire mais sa vue appartient à tout le monde».



Le pays de Thelle est un plateau crayeux mi-forestier, mi-agricole qui s'incline en pente douce. Il est entaillé de petits rus constituant de verdoyants couloirs, le ruisseau de Cires, la Vallée du Thérain, le Sillet à Silly-Tillard...

Parfois des panoramas offrent des vues sur les paysages alentours, comme La Neuville d'Aumont surplombant la cuesta ou les grandes étendues du plateau agricole autour de Neuilly.

Les villages du nord du pays sont construits avec de la brique, ceux du centre sont en pans de bois et torchis, ceux du sud en moellon et pierre de taille. Le silix et la craie sont aussi présents plus particulièrement à l'ouest du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Thelle a souhaité éditer pour ses habitants cette plaquette sur les caractéristiques architecturales du territoire.

Ce document d'information et de travail aidera tous ceux qui veulent effectuer des rénovations, des améliorations ou des constructions nouvelles.

Il est important de préserver notre patrimoine et d'inciter à un développement harmonieux. Naturellement, nos services sont à votre disposition pour toute explication.

Le Président.

Implantation



Le bâti est implanté en front de rue soit perpendiculairement à la voie comme à Novillers-les-Cailloux avec les pignons donnant sur une bande enherbée, soit parallèlement comme à Foulangues avec de grandes façades en pierre.

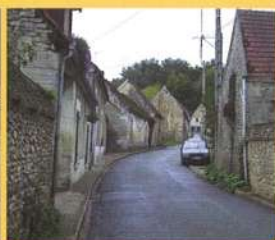
Les murs de clôture, les annexes, les granges et les portes charre-tières sont bâtis en continuité avec le bâtiment principal.

Les villages sont inscrits en suivant le relief, en respectant les pentes, dans le sillon des vallées comme à Dieudonné. Les constructions sont orientées en se protégeant des vents dominants, en recherchant la lumière naturelle, en privilégiant les vues.

Dans les bourgs, tel Chamby ou Neuilly-en-Thelle, les constructions sont mitoyennes sur deux niveaux ; parfois des lucarnes ornent les toitures et des commerces occupent le rez-de-chaussée.

CONSEILS :

- planter une construction en jouant avec les annexes pour délimiter une cour, une terrasse, un jardin
- préférer la création d'un garage en bâtiment annexe à un sous-sol avec des rampes d'accès difficiles
- s'enquérir des risques éventuels : inondations, glissement de terrain, présence de cavités
- conserver les éléments naturels du terrain : talus, pentes, plantations...
- choisir des essences à planter en pensant à la taille adulte des arbres, à l'ensoleillement de la parcelle et la nature du sol
- adapter la construction au relief du terrain, en épousant les courbes de niveaux.



Volume



Les volumes des bâtiments présentent des formes simples. Certaines constructions en pierre sont massives, anciens corps marqués par un porche cintré servant d'habitation et de remise (d'environ 8m de haut, 8m de large et 15 à 20m de long) ; les toitures sont toutes aussi imposantes.

Des maisons de plain-pied en pierre recouverte d'enduit, aux ouvertures traditionnelles, parsèment le territoire.

En milieu urbain, les constructions ont deux niveaux ou plus, parfois des combles aménagés.

Les habitations en pans de bois sont des longères ou des bâtisses avec rez-de-jardin et demi-niveau à l'étage.

Les dépendances ont les mêmes caractéristiques que le bâtiment principal et accompagnent les clôtures. L'enchaînement des constructions, des pignons, des murs, offre une succession de variations légères, de retraits, de hauteurs, de volumes qui rythme les rues. Le faitage est parallèle ou perpendiculaire à la voirie, ce qui entraîne l'animation des façades.

CONSEILS :

- lors de la construction, prévoir la possibilité d'extension de l'habitation par surélévation ou par adjonction d'un corps de bâtiment
- toute extension ou mur de clôture respectent les volumes existants et leurs matériaux
- lors de création de bâtiment observer les volumes alentours : formes, dimensions, proportions
- construire des volumes aux formes simples.





Toitures

Les toitures sont généralement à deux pans inclinés à 45°. D'imposants corps de ferme ont une toiture à quatre pans. Les lignes de faitage des couvertures s'établissent parallèlement ou perpendiculairement aux axes des rues.

La couverture est souvent en tuile plate de petit moule de couleur orangée ou brune. Les faitages des toits en tuile plate sont scellés au mortier clair avec des tuiles rondes. D'autres couvertures sont en ardoise naturelle couleur gris-bleu ; les raccords sur les pignons et les faitages sont réalisés avec une bande de solin en zinc.

Les souches de cheminées sont en pierre de taille ou en brique rouge de forme rectangulaire parfois en brique arrondie. Les lucarnes sont variées : capucine, bâtière, fronton, gerbière...

CONSEILS :

- en construction neuve : les matériaux sont choisis selon le caractère architectural et selon l'environnement (aspect et teinte des matériaux)
- en réhabilitation : éviter de poser des tuiles de rive en couverture, construire des souches de cheminée grandes et larges en brique rouge (pas de brique flammée), pierre ou mortier bâtard
- tenter de dissimuler les antennes paraboliques : emplacement et teinte
- porter une attention particulière aux dimensions des lucarnes créées.

lucarnes menuisées à la capucine



souche de cheminée massive en brique



pignon sans débord



lucarnes maçonnées en bâtière ou à fronton



toiture à croupe



Modénatures

Les modénatures sont des éléments d'ornementation intégrés à la façade qui la protègent des eaux de ruissellement. Des carreaux de céramique de couleurs variées ornent les façades.

Des harpes en pierre de taille appareillées dans des murs en brique ou en silex, des corniches en brique posée en chevron, des éléments de pierre moulurés, des linteaux droits ou en arc surbaissé, des clés de voûte en pierre, des encadrements en pierre ouvragée (dessins géométriques, végétaux, coquillages...) caractérisent le patrimoine local.



CONSEILS :

- conserver et réparer les modénatures lors du ravalement ainsi que toutes les zingueries (descentes d'eaux pluviales, gouttières, bandes de zinc...) pour ne pas altérer le parement de la façade
- réparer les pierres, les briques avec des matériaux identiques à l'existant et les laisser apparents.



Percements

Les percements sont conçus dans un souci d'harmonie (rythme et dimensions). Les fenêtres sont à deux vantaux ouvrant à la française. Les menuiseries se caractérisent par une division en trois carreaux par ouvrant. Les volets battants sont à pleins panneaux ou à claire-voie en bois peint sans écharpe. Les portes, impostes, portails sont sobres en harmonie avec les menuiseries.

Ces éléments sont peints en respectant encadrements, moulures, bandeaux. Dans le pays de Thelle de nombreux porches avec des arcs très variés et divers matériaux ouvrent sur les parcelles. Les pignons sont rarement percés d'ouvertures, sauf comme à Silly où les pignons en pans de bois sont remplis de vitrages offrant une luminosité agréable.

volets persiennes



volets battants en bois peint avec barres



porte pleine avec imposte vitrée



arc en plein cintre



arc en anse de panier



arc surbaissé



porte charretière et piétonne

CONSEILS :

- lors d'un changement de menuiserie l'étanchéité thermique étant renforcée, penser au renouvellement de l'air en créant une bonne ventilation pour éviter des problèmes d'humidité, de moisissures... (installation d'une ventilation mécanique contrôlée, pose de grilles d'aération...)
- lors d'une réhabilitation d'une grange tenir compte des baies existantes pour créer de nouvelles ouvertures
- le vernis ne protège pas suffisamment les menuiseries, les volets, les portes. Préférer une peinture ton clair pour les menuiseries et un ton plus soutenu pour les volets et portes.

Couleurs



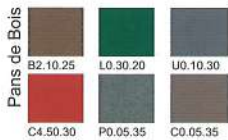
Les couleurs des constructions du Pays de Thelle sont relatives aux couleurs de l'environnement. Elles sont le reflet des matériaux locaux et des différents modes et époques de constructions. Des variations sont visibles sous l'effet des changements de lumière, particulièrement sur la pierre (de gris argenté à ocré), sur le torchis jaune ocré, sur la brique et la tuile plate brun rouge à des tons orangés...

La couleur des toits et des murs représente la coloration dominante d'une architecture mais elle est complétée par des éléments de détails tel que : porches, portes, volets, menuiseries, ferronneries, modénatures... qui viennent ponctuer l'ensemble de leurs tâches colorées. Celles-ci sont en contraste avec les couleurs des toits et des murs soit en valeur, soit en tonalité.

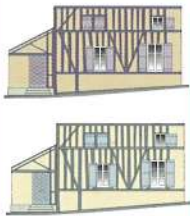


Nuancier : ces références de coloris sont celles des peintures ASTRAL, toutefois d'autres fabricants distribuent les mêmes teintes. Palettes de couleurs élaborées en coordination avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

étude couleurs réalisée par Martine HOMBURGER, coloriste conseil



maison en pans de bois



CONSEILS :

- tenir compte de l'exposition des façades, de la variation des saisons et des couleurs des végétaux
- il est déconseillé d'utiliser un blanc pur
- les pièces de ferrures et particulièrement les peintures des volets doivent rester dans la même teinte que les menuiseries
- il est recommandé d'employer une teinte claire pour les menuiseries et une couleur plus foncée pour les volets, portes, porches
- employer les enduits ocrés avec précaution.

maison en pierre



Evolution de l'habitat

Les éléments d'une maison sont : l'insertion, l'implantation, la volumétrie, la toiture, les percements, les matériaux, les modénatures, les couleurs. Les matériaux bois, acier, zinc, béton, aluminium, verre s'intègrent aux bâtisses des villages du pays de Thelle. Ils sont mis en œuvre en harmonie avec la pierre, la brique, le bois, le silex, la tuile plate, l'ardoise...

La maison s'adapte au relief et au site environnant. Les espaces intérieurs seront pensés simultanément avec l'organisation de la parcelle qui les prolonge. Une orientation choisie des espaces de vie optimisera l'ensoleillement. Des possibilités d'évolution, d'extension seront aménagées.

Pour une Surface Hors Œuvre Nette au-dessus de 170m², il est obligatoire de faire appel à un architecte. L'intervention d'un concepteur permet de définir les besoins fonctionnels et esthétiques du projet ; le client est impliqué intimement dans l'élaboration de sa maison. Il obtiendra un produit sur mesure correspondant à son mode de vie, à ses moyens financiers.

C. Bapst - B. Pantz utilisation du volume des combles



baie ouverte sur le clocher du village



atmosphère chaleureuse en bois



F. X. Legenne

F. Millet

ignon ouvert sur jardin avec occultation en bois



N. Okabe - M. Veith



P. Deceuninck



E. Marin - Trotin



appropriation de l'espace d'une ancienne grange en lieu de vie



volume traditionnel en bloc de terre cuite

tectone

CONSEILS :

- avant de construire, définir les besoins en terme d'usage
- consulter en mairie le Plan d'Occupation des Sols (ou PLU) qui décrit les règles de construction et les servitudes (implantation, gabarit, aspect, stationnement, plantations) avant le dépôt du permis de construire
- regarder le paysage au-delà des limites du terrain : cerner les éléments naturels ou bâtis, apprécier l'impact depuis les alentours, observer l'orientation, la direction des vents dominants, les accès et le relief, s'informer des servitudes, repérer les nuisances sonores et olfactives.

son s'inscrit dans un site par son volume, par sa

Matériaux

Dans le sol du Pays de Thelle, on trouve la roche calcaire, l'argile, la craie, le silex et la terre plus ou moins ocrée ; traditionnellement, les murs étaient édifés avec les matériaux trouvés sur place : moellon, pierre de taille, brique, craie, silex, torchis et pans de bois constituent les habitations du territoire.

Les murs de pierre : ils sont composés soit de pierre de taille, soit de moellon en remplissage et pierre de taille pour les harpes, soit de pierre et silex ou pierre et brique. Parfois les moellons sont montés «à pierre sèche», sans joint. Le moellon peut être recouvert d'un enduit lissé.

La maçonnerie en pierre de taille : les joints sont de faible épaisseur à la chaux grasse et au sable. Ils épousent la forme du moellon dit à "pierre vue". Leur couleur se rapproche de celle de la pierre, jamais de ciment, ni de joint épais.

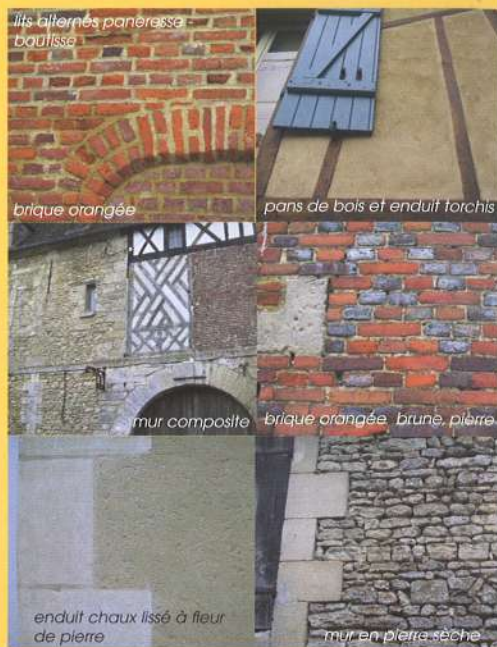
La maçonnerie en moellon : d'assises horizontales, les joints sont exécutés au mortier de chaux grasse et sable. Ils épousent la forme du moellon dit à "pierre vue".

L'enduit à la chaux grasse : il se présente comme un mortier clair, blond, solide et ne se faïence pas. Il est coloré par le sable du pays ou des colorants naturels.

Les murs de brique : ils sont orangés pour les plus anciens et rouge nuancé après 1810. Les murs composites avec la brique, la pierre, la craie, le silex sont soit dominante brique, soit dominante pierre pour les chaînages, nervures, encadrement, ou une mosaïque brique et pierre ou craie ou silex, parfois en damier brique et silex noir. Les joints permettent à l'eau de pluie de glisser sur le mur et d'assurer l'étanchéité de l'ensemble appareillé, pas de joint en creux ni en saillie. Le rejointoiement s'effectue à fleur de mur au mortier de chaux après un dégarnissage.

CONSEILS :

- lors d'un rejointoiement, respecter la nature, l'épaisseur et la coloration des joints pour retrouver l'aspect d'origine sur l'ensemble du mur (produit prêt à l'emploi ou mélange sable, chaux, ciment blanc)
- pour une reprise de maçonnerie, remplacer les matériaux par des blocs de même nature et teinte que l'existant (ex. mortier de reconstitution)
- ne pas utiliser des briques «léopard» teintées mélangées jaune au brun violet
- certains moellons gélifs doivent être protégés par un enduit à base de chaux. Si les pierres sont de bonne qualité, on peut réaliser un enduit à pierres vues



“ Construire ou rénover sa maison c'est aussi pa

Clôtures



Charme
Carpinus betulus



Charmille
Feuilles marcescentes



Chevrefeuille
Lonicera caprifolium



Cornouiller sanguin
Cornus sanguinea

Clôtures et haies délimitent l'espace public et privé des bourgs et villages. Dans le pays de Thelle, les paysages s'enchaînent : murs de pierres sèches couronnés soigneusement devant les bandes enherbées, portails aux piliers massifs en pierre de taille ou brique ouvragées, fines ferronneries fermant les cours des maisons bourgeoises, maçonneries de deux mètres de haut en matériaux composites brique et silex, haies champêtres, corps de bâtiment ou annexes en continuité, nombreuses portes charretières aux pierres sculptées et arcs de diverses formes...

Les haies arbustives peuvent être composées d'essences variées comme la charmille au feuillage marcescent, le noisetier, le mahonia, le groseiller à fleurs, le forsythia, le seringat, le cornouiller sanguin, le saule osier, le robinier, le hêtre, la viorne, le cytise, le chevrefeuille, le houx, le troène, l'hortensia, la glycine...

Des plantes tapissantes peuvent former une clôture en talus (ex. millepertuis). Les murs les plus anciens sont en blocage d'assise horizontale sans enduit. L'élégance des murs de clôture est assurée par le respect des proportions entre la hauteur des murs et des grilles. Les portails sont en fer ou en bois peint en harmonie avec les matériaux et les couleurs de la maison.



oir s'inspirer des principes simples et rigoureux

toiture, par la couleur de ses matériaux, par ses et façades



bandeau pierre, lambrequin
moellons enduits à pierre vue
enduit ocré sur moellons
clavier pierre, silex
encadrement pierre moulurée
pavés de grès posés sur sable

Les murs de silex : le silex est une roche dur à grains très fins allant du jaunâtre au noir, à cassure lisse et éclat vitreux. C'est un matériau non poreux. Il existe deux types de silex, blanc et noir. Le silex blanc est utilisé en moellon brut dans les maçonneries, tandis que le silex noir plus rare, tendre et facile à tailler était réservé pour les décors en damier.

Il est souvent présent dans le soubassement (30 à 80cm de haut), servant à protéger la construction en pans de bois et torchis des remontées capillaires. Il est aussi utilisé avec de la pierre ou de la brique pour former des murs de clôture. Ce caillou était taillé au XV^{ème} et XVII^{ème} siècle ; il n'est plus taillé, au XIX^{ème} siècle, l'attention est portée sur le mortier de rejointoiement.

Les murs en pans de bois et torchis : les maisons à pans de bois se composent d'une structure de pièces de bois assemblées et d'un remplissage en torchis (terre argileuse). Le torchis constitue le meilleur des isolants phoniques et thermiques ; il ne provoque aucune condensation, il tire vers l'extérieur l'humidité. A condition de bénéficier d'un entretien, ces matériaux sont reconnus pour leur résistance au vieillissement en milieu exposé aux vents et aux intempéries. Ce type de parois nécessite une protection du support et du faite : fondation en maçonnerie de silex ou brique à la base, couronnement de tuile ou débord important de couverture en tête. La protection extérieure est assurée par un enduit ocré ou par un badigeon au lait de chaux.

- préférer la réalisation d'un enduit de finition lissée pour éviter les salissures
- sur les anciennes maçonneries, les enduits imperméables (de type plastique ou non microporeux), la pliolite, le ciment sont à proscrire
- pour un choix esthétique, brique ou pierre peuvent être recouverte d'un lait de chaux, d'un badigeon ou d'un produit similaire (peinture à phase aqueuse).
- nettoyer pierre ou brique d'une façon non abrasive pour préserver le calcin
- à la fin d'un rejointoiement, laver les briques avec de l'eau acidulée
- utiliser les hydrofuges de surface avec précaution, ils ne sont pas nécessaires
- si l'enduit est fissuré, décollé ou taché, le reprendre par un piquage et une préparation du support
- sur le bois, l'application de vernis et peintures étanches à la vapeur d'eau est à proscrire. Pour rénover, il faut décaper, poncer, gratter, remplacer les pièces défectueuses avant de repeindre.



participer au paysage et au développement durable et haies

- CONSEILS :**
- réparer dans l'esprit d'origine les éléments d'une clôture ancienne lors d'une réfection (piliers massifs de brique arrondie, couronnements de murs en pierre sèche, appareillages des murs composites brique, pierre, silex...)
 - préférer des clôtures constituées de haies et de grillages aux murs de formes et matériaux divers
 - favoriser la plantation de haies champêtres, de haies brise-vent, et de bandes boisées
 - pour une haie persistante, préférer des haies de charmilles à feuillage marcescent aux thuyas uniformes et desséchants le sol
 - garages, annexes, portails, coffrets EDF, GDF, boîtes aux lettres sont à intégrer soigneusement dans la clôture
 - les travaux de clôture sont concernés par la réglementation et soumis à déclaration de travaux
 - respecter les distances réglementaires de plantation de végétaux par rapport à la limite de propriété :
 - . distance minimum de 0,50m pour une haie de moins de 2m de haut
 - . distance minimale de 2m pour les arbres de 2m et plus.



Noisetier
Corylus avellana



Viorne obier
Viburnum opulus



Erable champêtre
Acer campestre



Forsythia
Forsythia intermedia



issus de la tradition locale pour en tirer des leçons

Devantures commerciales



Les bourgs du pays de Thelle comme Neuilly-en-Thelle, Chambly, Noailles, Le Mesnil-en-Thelle... témoignent d'une forte activité commerciale. En site urbain, le traitement des devantures commerciales influence l'aspect qualitatif de la rue et son attractivité.

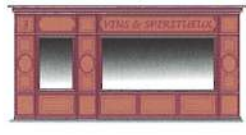
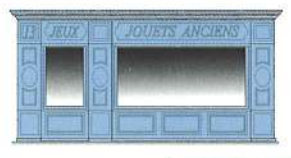
Chaque immeuble doit donner l'impression visuelle de s'appuyer sur le sol. Les façades commerciales doivent s'adapter avec simplicité en harmonie avec l'immeuble et la rue. En particulier, il faut éviter qu'une vitrine ne chevauche deux immeubles contigus.

La création d'une vitrine s'établit de préférence en utilisant les ouvertures existantes afin de respecter les percements de l'ensemble de la façade ; l'emplacement des percements de la devanture doit tenir compte du rythme des baies à l'étage. Les devantures sont soit en **feuillure**, soit en **applique**.

Pour le choix des enseignes, préférer un panneau peint éclairé par des spots s'inscrivant dans la composition de la devanture. Les caissons lumineux ou clignotants sont déconseillés.

les enseignes potences

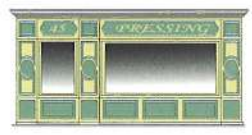
illustrations de la diversité des expressions graphiques, des symboles, des couleurs, des matériaux, des éclairages...



les couleurs

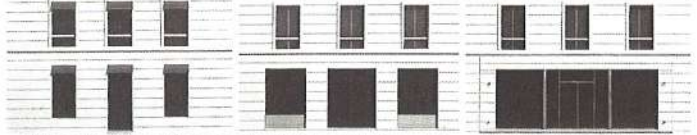
DEVANTURES COMMERCIALES

F6.15.85	G4.20.70	S0.15.55	C4.30.50
F6.20.80	J0.30.50	T0.30.40	B2.30.30
F2.35.75	P0.15.45	P0.40.30	W0.20.30

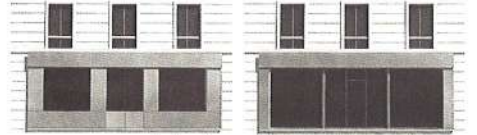


les typologies des devantures

devantures en feuillure



devantures en applique



vitrines dans l'encadrement des baies existantes : mise en valeur de la maçonnerie.

volumes de verre en saillie serts dans des chassiss.

panneaux moulurés de bois peint en saillie.

élargissement des vitrines, sans soubassement.

exemple de devanture inscrite en applique dans les murs d'une ancienne grange, à Cauvigny.



CONSEILS :

- mettre en valeur les parements en maçonnerie en effectuant le ravalement et en évitant l'application de matériaux de placage
- éviter la profusion des matériaux
- poser les vitrines en les encastrant dans l'embrasure des baies avec ou sans menuiserie de bois ou de métal
- appliquer une bavette en zinc sur les bandeaux en saillie
- choisir une seule tonalité pour l'ensemble de la devanture, en rapport avec l'enseigne
- éviter les couleurs bariolées et la multiplication de formes variées
- ne pas utiliser de couleur trop "clinquante"
- limiter le nombre et les dimensions des enseignes
- placer les bandeaux des enseignes sur l'élévation du rez-de-chaussée
- porter une attention aux emplacements, dimension, couleur, graphisme et système d'éclairage.



Renseignements utiles

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Art. 1er - l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public.

Glossaire : définitions extraites du *Dicobat Ed. Arcature, 1993.*

- A PIERRES VUES :** laissant une partie de la pierre apparente
- ASERER AU NU DU MOELLON :** rendre horizontale la face supérieure d'un mur ; éliminer ce qui dépasse
- BADIGEON :** dilution de chaux éteinte (ait de chaux, blanc de chaux) avec de l'alun et un corps gras
- BANDEAU :** bande d'enduit plate et unie, en saillie sur la façade, marquant l'encadrement d'une baie
- BANDE DE SOLIN :** façon de bavette zinc engravée dans un mur pour protéger un relevé d'étranchéité
- BLOCAGE :** remplissage de maçonnerie cailloux et pierres, noyés dans un bain de mortier entre des chaînes de pierre taillée ou de brique
- CALCIN :** croûte superficielle dure de carbonate de chaux qui se forme à la surface des pierres calcaires, sous l'action de l'air et des intempéries
- CHAINAGE :** éléments d'assature des parois porteuses d'un bâtiment
- CHAUX GRASSE :** liant obtenu par calcination du calcaire avec une prise s'effectuant sous l'action du gaz carbonique de l'air. Le durcissement complet qui suit la chaux aérienne peut durer plusieurs mois. Les chaux aériennes les plus recherchées sont les chaux grasses, obtenues à partir de calcaires très purs
- CORNICHE :** forte moulure en saillie qui couronne et protège une façade
- CROUPE :** pan de toiture rampant à l'extrémité d'un comble
- DEGARNIR :** dégager sur une profondeur le mortier des joints d'un mur, pour constituer un rejointoiement
- ECHARPE :** barre de bois disposée en diagonale entre les traverses d'assemblage des volets
- ENDUIT LISSE :** enduit de finition parfaitement plan sans aucune aspérité ni creux visible
- FEUILLURE :** angle rentrant ménagé pour encastrier une huisserie, un volet, une devanture
- HARPE :** ensemble des éléments maçonnés en alternance formant le parement d'un angle de deux murs
- HYDRAULIQUE :** qualifie un liant qui fait prise et durcit sous l'eau (ciments Portland, chaux hydrauliques...)
- IMPOSTE :** partie d'une baie située au-dessus d'une porte. Elle est fixe, ouvrante, vitrée ou pleine
- LINTEAU :** élément monolithique qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture, reportant sa charge vers les jambages, plédroits ou poteaux
- LONGERE :** désigne une maison rurale étroite, de plain-pied, à développement en longueur
- MARCESCENT :** feuillage qui se flétrit sur la plante sans se détacher
- MENEAU :** montant vertical dormant, en maçonnerie, qui divise une baie en plusieurs parties
- MODENATURE :** proportions et disposition des moulures, membres d'architecture caractérisant la façade
- MORTIER :** mélange composé d'un liant (hydraulique, aérien, synthétique), de granulats, de pigments colorants, d'adjuvants. Les mortiers sont utilisés pour lier, enduire, coller, ragréer, jointoyer, isoler...
- MORTIER BATARD :** mortier à maçonner, à enduire où le liant est un ciment, chaux en quantités égales
- PIERRE SECHE :** qualifie une maçonnerie de pierres plus ou moins appareillées sans liaison par un mortier
- PLIOLITE :** (marque déposée Goodyear) résine élastomère dans la composition de peintures, revêtements d'étranchéité
- PORTE CHARRETIERE :** haute porte de cour de ferme, à deux vantaux pleins, pour le passage de charrois
- REJOINTOIEMENT :** regarnissage au mortier des joints d'un mur après qu'on les ait approfondis et nettoyés
- TABLEAU :** parois latérales encadrant une baie de porte ou de fenêtre

Bibliographie :

- les maisons paysannes de l'Oise / A. et R. Bayard, - Paris / Ed. Eyrolles, 1994
- le bâti pierre, - Paris / EDF, 1994
- le bâti pans de bois, - Paris / EDF, 1994
- le bâti brique, - Paris / EDF, 1994
- promenade dans le Thelle et le Vexin / bulletin du Gemob n°52, 1992
- plantons dans l'Oise / Caue de l'Oise, D. Soltner, - Angers / sciences et techniques agricoles, 1991
- les haies en Picardie - intérêt, installation, entretien / Crpf et Conseil Régional de Picardie, - Amiens, 2001
- le torchis / Caue de l'Oise, - Chantilly, 1997
- réhabiliter et entretenir un immeuble ancien point par point / Anah, - Paris / Ed. du moniteur, 1989.

Important :

Le recours à l'architecte est obligatoire sauf pour les particuliers construisant pour eux-mêmes une construction de surface hors œuvre nette inférieure à 170m² (loi sur l'architecture du 3 janvier 1977). Vous avez toujours intérêt à confier à un architecte, non seulement la conception et l'établissement de votre projet, mais également la responsabilité de diriger et de coordonner votre chantier : vous y gagnerez en temps et en qualité.

Dans tous les cas, il vous est néanmoins possible, le plus en amont de votre projet, de bénéficier de l'assistance architecturale offerte par le CAUE. Ce service départemental gratuit vous permet de recueillir l'avis et les conseils d'un architecte consultant, notamment sur les meilleures possibilités d'intégration de votre maison sur le terrain et éventuellement sur les modifications à envisager pour satisfaire au mieux aux règles d'urbanisme en vigueur. Cependant, en aucun cas ce service ne peut conduire à une prise en charge de la maîtrise d'œuvre de votre opération.

Avant de procéder à un ravalement ou à la construction d'une clôture, pour tous travaux modifiant l'aspect architectural des maisons, vous devez établir une Déclaration de Travaux (formulaire, plan de situation, plan de masse, schéma des façades ou photographies) exemptée de Permis de Construire. Le formulaire est disponible en mairie. Cette déclaration officielle renseigne les administrations compétentes (mairie, service départemental de l'architecture, DDE) et vous prémunit contre les plaintes éventuelles pouvant émaner de tiers.

Adresses utiles :

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Picardie (ADEME)

2 rue Delpech 80000 Amiens tél. 03 22 45 18 90

Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

38 rue Jean Racine 60000 Beauvais tél. 03 44 48 61 30

Centre d'Amélioration du Logement Pact Arim de l'Oise (CAL PACT)

28 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais tél. 03 44 02 21 93

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

architecte des bâtiments de France Palais National 60200 Compiègne tél. 03 44 38 69 40

Subdivision de l'Equipement de Méru (DDE)

7 rue Aristide Briand 60110 Méru tél. 03 44 52 64 30

Maison Paysanne de l'Oise (MPO)

16 rue de l'Abbé Gellée 60000 Beauvais tél. 03 44 45 77 74

Page9 suivi-animation Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

90 rue de Paris 60430 Noailles tél. 03 44 03 00 28

Briqueterie Dewulf

5 Ancienne Route de Paris 60000 Allonne tél. 03 44 02 06 82

Tuileries Huguenot Fenal

9 rue des Usines 60850 Saint-Germer-de-Fly tél. 03 44 82 81 00.



CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'OISE
La Cabotière - Parc du Château - BP 439 - 60635 CHANTILLY CEDEX
TEL : 03 44 58 00 58 e-mail : caue60@wanadoo.fr FAX : 03 44 57 76 46

pour en savoir plus

CAUE DE L'OISE



POUR INFORMATION

Nuancier pour la Communauté de Communes de la Thelloise Correspondances RAL.

Les références de couleurs sont tirées de la plaquette de recommandations architecturales éditée en 2001 et réalisée par le C.A.U.E de l'Oise. La Charte chromatique rassemble les différentes couleurs relevées sur le territoire pour les trois éléments essentiels que sont les couvertures, les façades et les menuiseries. Toutefois, il s'agit d'une référence de couleurs pouvant être nuancée en fonction de la nature du matériau de support, de la variété de la lumière et de la durée d'exposition. La conversion des références précédentes en RAL occasionne un resserrement du nombre de ces références. Ainsi, ces données sont communiquées à titre indicatif.

LES MENUISERIES, VOLETS ET PORTES



60

Oise

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

LES PANS DE BOIS



RAL 7006



RAL 6016



RAL 7031



RAL 3027



RAL 9023



RAL 7003

LES ENDUITS



RAL 9010



RAL 9010



RAL 1013



RAL 1015



RAL 9001



RAL 1015



RAL 3012



RAL 1001



RAL 1014

LES DEVANTURES COMMERCIALES



RAL 1013



RAL 1014



RAL 7040



RAL 3014



RAL 1015



RAL 1000



RAL 5024



RAL 4010



RAL 1018



RAL 6021



RAL 5018



RAL 5022

LES GRILLES

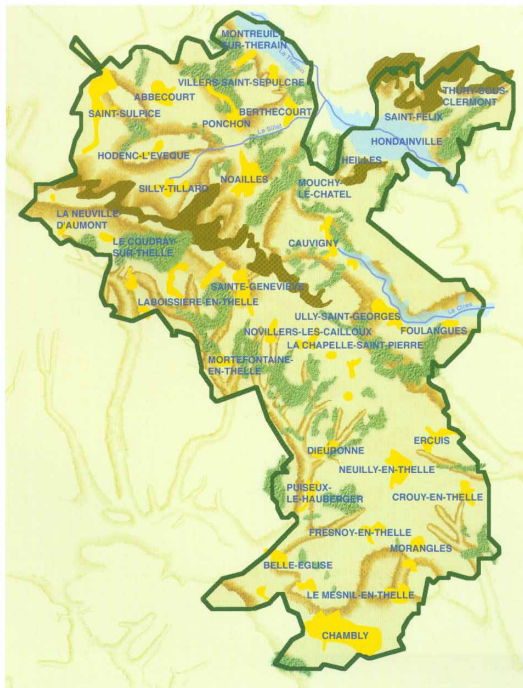
Ces couleurs ne sont pas présentes dans la plaquette et restent à relever sur place.



Pays de Thelle

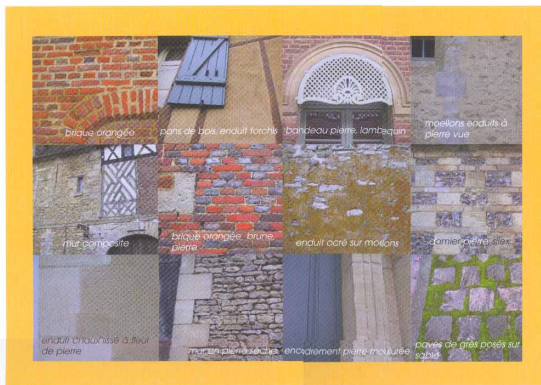
40, rue de Paris SP.19 60430 Noailles tél. 03 44 03 56 60 fax. 03 44 03 41 84 E-mail : pays.de.thelle@wanadoo.fr

recommandations architecturales



m a t é r i a u x

En accompagnement de cette affiche qui présente les couleurs et les matériaux pour les maisons du pays de Thelle, une plaquette de recommandations architecturales, validée par l'Architecte des Bâtiments de France, a été élaborée pour vous aider dans la réussite de vos projets de restauration, afin de rester en harmonie avec le patrimoine bâti des bourgs et villages du territoire. Ces documents sont disponibles en mairie, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.



Implantation

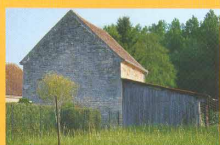
Volume

Toitures

Modénatures

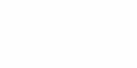
c o u l e u r s

Percements



étude couleurs réalisée par Martine HOUBERGER, coloriste conseil.

Propositions d'harmonies

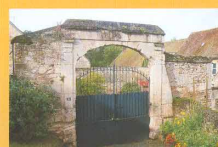
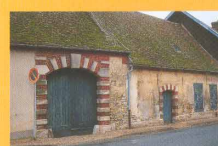
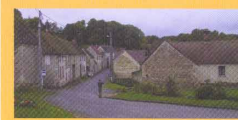


Enduits	G0.08.84	G0.10.80	G0.10.75
	E8.15.65	F6.10.70	F2.20.70
	D6.30.60	E4.30.60	F2.30.70
Pans de Bois	B2.10.25	L0.30.20	U0.10.30
	C4.50.30	P0.05.35	C0.05.35

Menuiseries, Volets, Portes	K2.10.50	K2.10.40	T0.10.40	A0.10.40
	Q0.05.65	S0.10.50	U0.05.55	CN.02.47
	E4.03.80	G0.08.88	S0.04.78	F2.03.84
	E4.05.85	H2.08.80	GN.02.78	NN.01.84

	J0.20.50	J0.15.65	CN.02.67	G8.10.70	R0.10.60	U0.10.60	S1.20.40	U0.20.40
	K2.20.30	L0.10.50	H2.10.60	Q0.20.50	U0.10.50	T0.10.30	U0.10.40	A0.20.30

DEVANTURES COMMERCIALES	F6.15.85	G4.20.70	S0.15.65	C4.30.50
	F6.20.80	J0.30.50	T0.30.40	B2.30.30
	F2.35.75	P0.15.45	P0.40.30	W0.20.30



Nuancier : ces références de coloris sont celles des peintures ASTRAL, toutefois d'autres fabricants distribuent les mêmes teintes. Palettes de couleurs élaborées en coordination avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

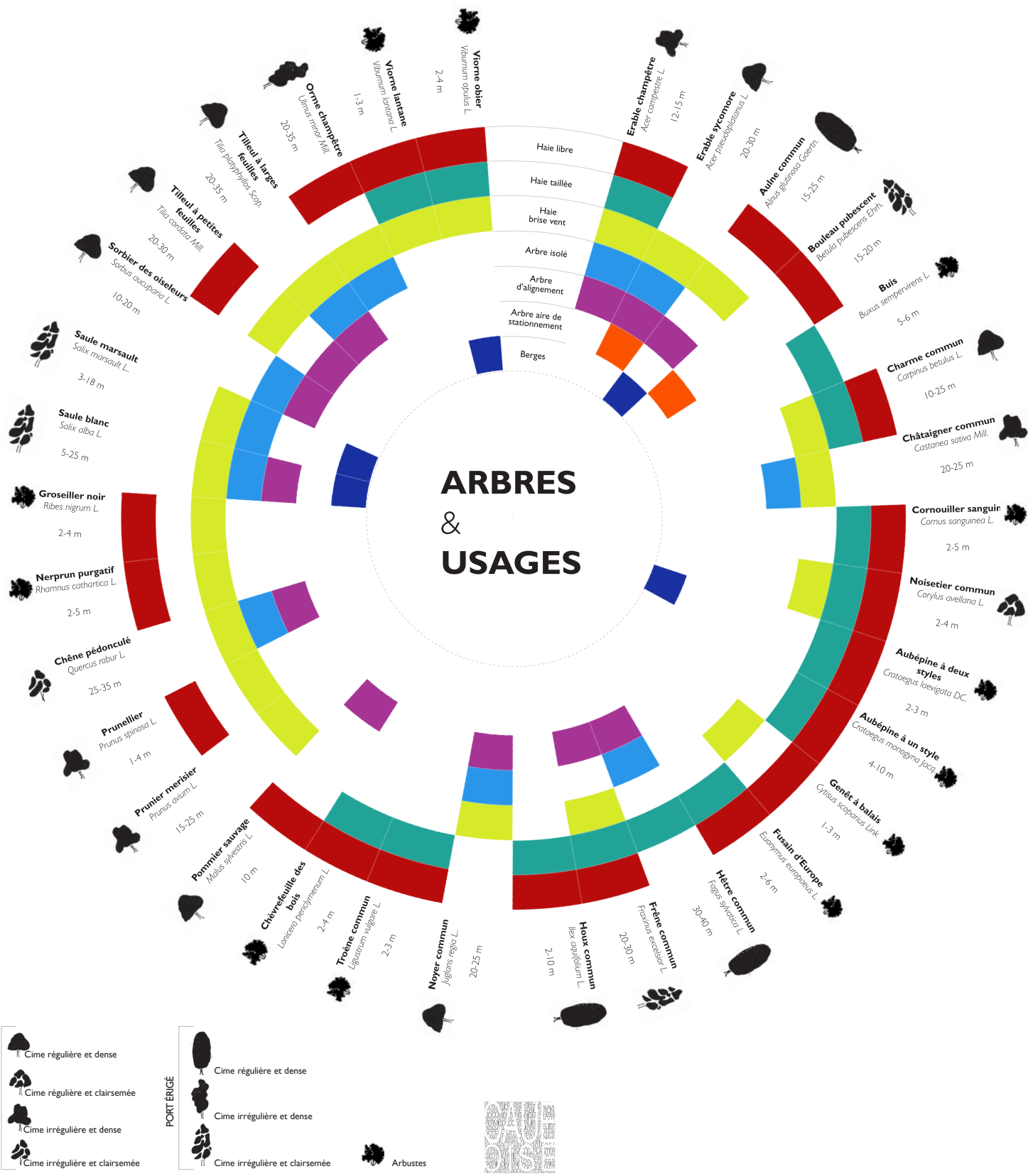
pour en savoir plus

CAUE DE L'OISE



CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'OISE
La Cabochère - Parc du Château - BP 439 - 60635 CHANTILLY CIDEX
TEL : 03 44 58 00 58 e-mail : caue01@wanadoo.fr FAX : 03 44 57 76 46

QUELS VÉGÉTAUX POUR QUELS AMÉNAGEMENTS ?



QUELS **VÉGÉTAUX** POUR QUELS AMÉNAGEMENTS ?

Un projet d'aménagement paysager fait partie d'un ensemble de plus grande échelle intégrant l'espace bâti, l'environnement, le petit patrimoine...

Avant de réaménager l'entrée d'un village ou la place d'une église, il est utile de prendre du recul vis-à-vis du paysage global du village.

Quelles sont les particularités qui marquent son identité, son caractère individuel qui le rend attrayant ?

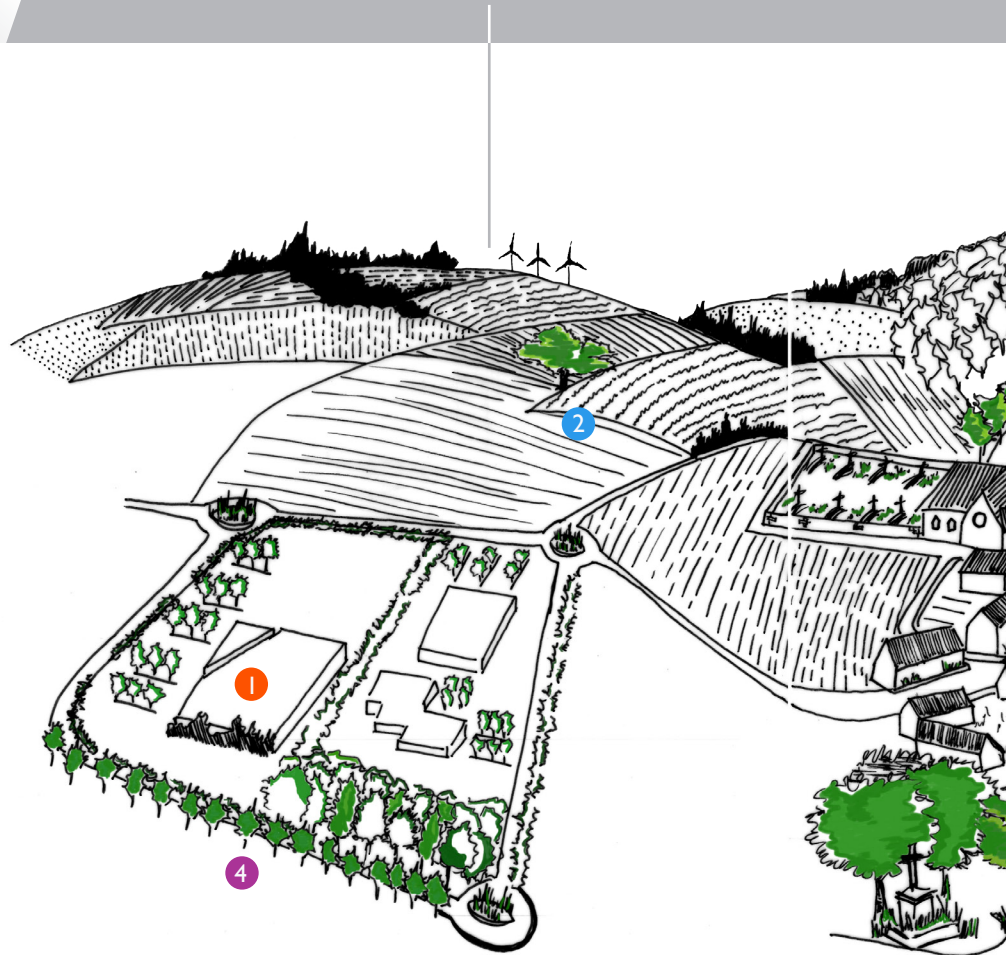
Quelle est l'ambiance générale désirée ?

Quels sont les points noirs à estomper ?

Au contraire quels espaces souhaite-t-on conserver ?...

Autant de questions préalables indispensables pour apporter de la cohérence à l'aménagement final.

PAYSAGE DE GRANDES CULTURES



ZONES DE TRANSITION

vergers COUPURE VISUELLE
RÉSEAUX DE HAIES prairies lisières

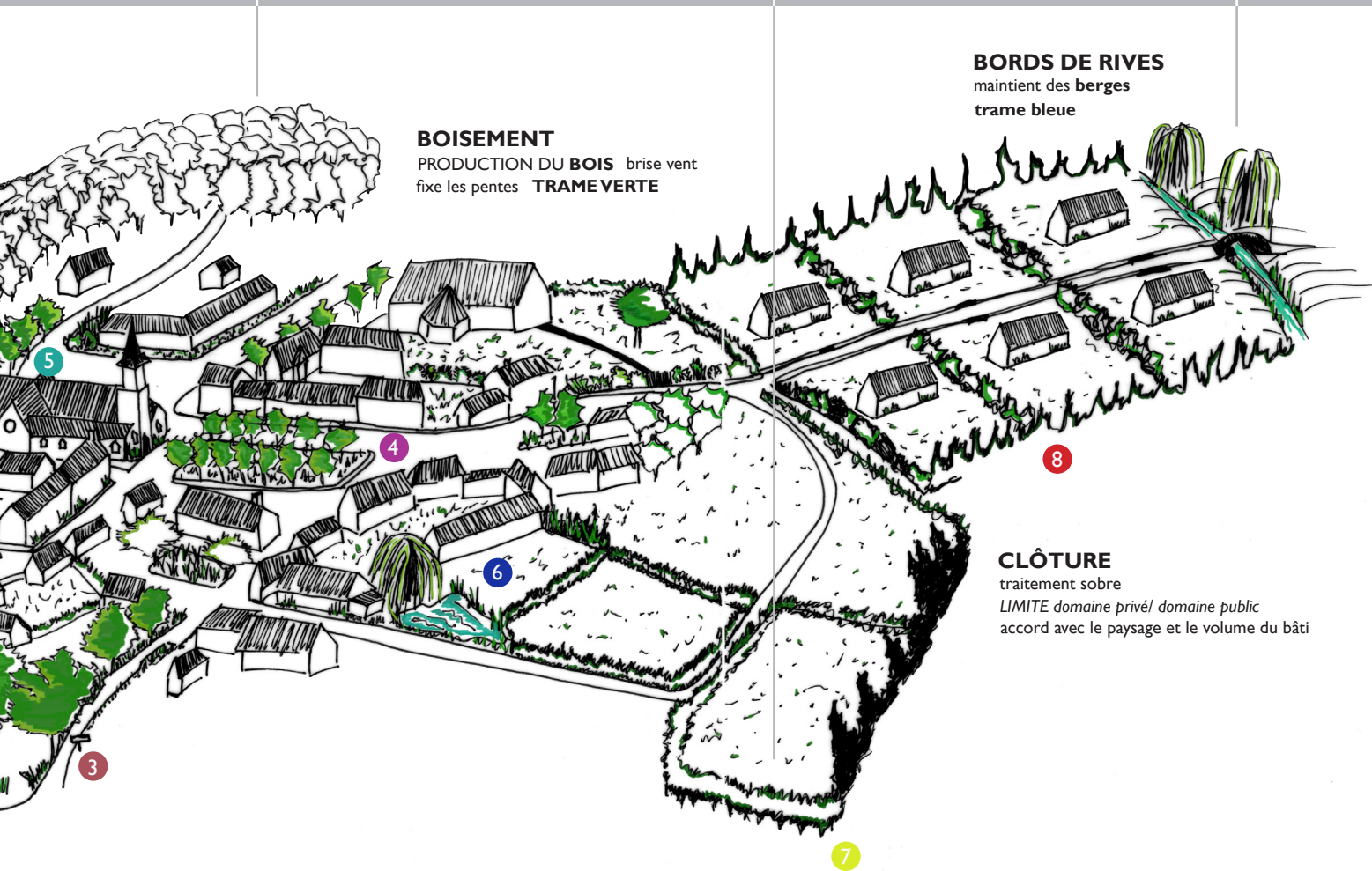


Transition douce Intégration des bâtiments
utiliser des surfaces naturelles **AIRES DE STATIONNEMENT**
ZONE D'ACTIVITÉS Gérer les eaux de ruissellement
Intercaler des espaces plantés d'arbres et d'arbustes

PAYSAGE DE MASSIFS FORESTIERS

ZONES HUMIDES

PAYSAGE DE BOCAGE



BOISEMENT
PRODUCTION DU BOIS brise vent
fixe les pentes **TRAME VERTE**

BORDS DE RIVES
maintient des berges
trame bleue

CLÔTURE
traitement sobre
LIMITE domaine privé/ domaine public
accord avec le paysage et le volume du bâti



ARBRE ISOLÉ
élément de repère

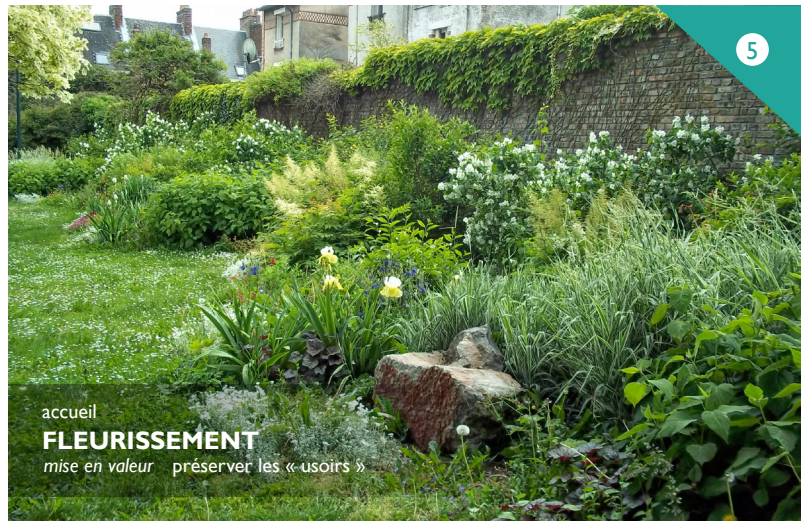


ENTRÉES DE VILLE *limite*
première image *transition*



PLACES tradition préservation
ARBRE D'ALIGNEMENT
souligne une direction met en valeur une entrée de ville

4



accueil
FLEURISSEMENT
mise en valeur préserver les « usoirs »

5



requalification
MARES rôle environnemental
bassin d'infiltration Effet tampon en cas de fort épisode pluvieux

6



HAIES clôture **TRAME VERTE**
limite l'érosion des sols brise vent
intimité **INTÉGRATION** des bâtiments

7



Donner aux **LOTISSEMENTS** une
structure semblable à celle du village.

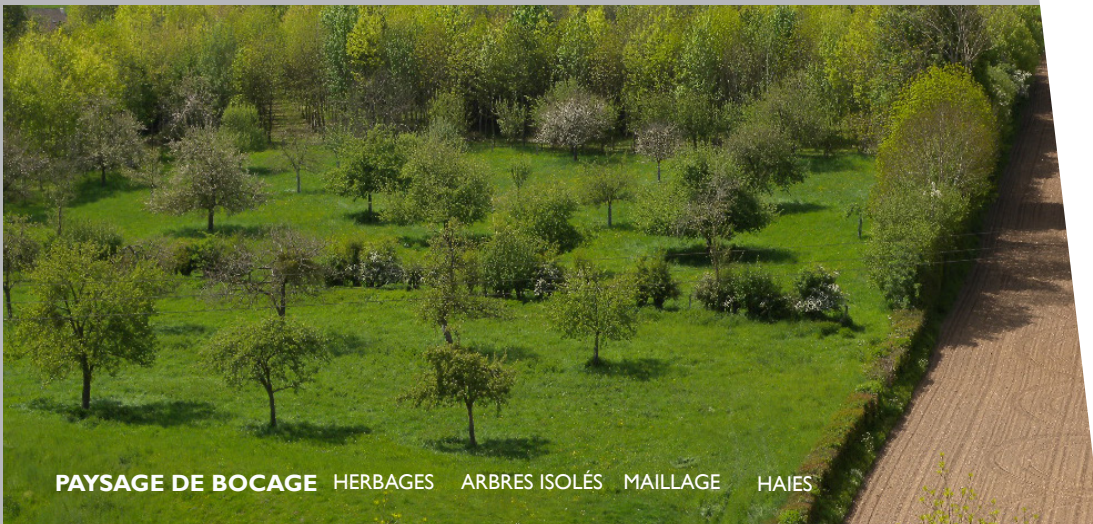
8



PAYSAGE DE MASSIFS FORESTIERS FORÊTS DOMANIALES BOISEMENTS PRIVÉS



PAYSAGE DE GRANDES CULTURES VASTES ÉTENDUES CULTIVÉES OUVERTES



PAYSAGE DE BOCAGE HERBAGES ARBRES ISOLÉS MAILLAGE HAIES



PAYSAGE DE VALLÉES ZONES HUMIDES BOISEMENTS

Document réalisé par le CAUE de l'Oise

Le CAUE de l'Oise est un organisme de conseil qui vous permet de rencontrer gratuitement un architecte pour aborder vos questions d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

**CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'OISE**

4 rue de l'Abbé du Bos,
60000 BEAUVAIS
03 44 82 14 14
caue60@wanadoo.fr



www.caue60.com

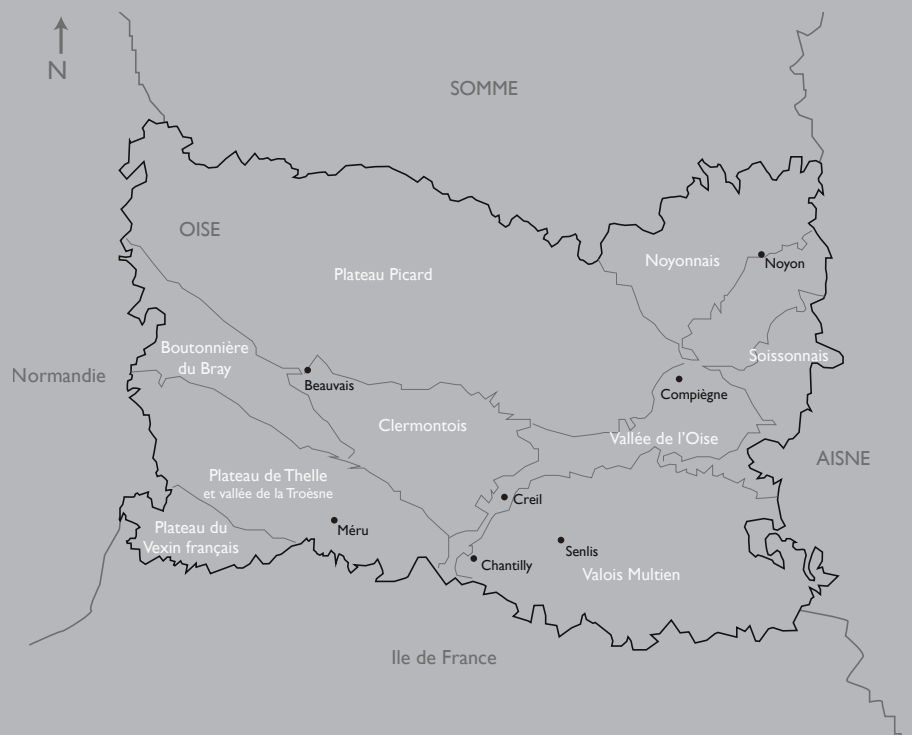
QUELS **VÉGÉTAUX** POUR QUELS AMÉNAGEMENTS ?

Le végétal n'est pas un élément inerte. C'est un être vivant qui évolue, se transforme, et sur lequel on porte un regard changeant au gré des modes ou des évolutions techniques. Certains végétaux utilisés dans des projets anciens peuvent paraître inadaptés, comme le sont souvent les conceptions de ces espaces dont la forme et la fonction ne correspondent plus aux exigences actuelles.

Ainsi, décideurs et concepteurs sont appelés à relever un double défi : celui de moderniser et d'adapter des aménagements existants devenus obsolètes et celui de concevoir des espaces d'aujourd'hui avec une vision durable sur le long terme.

Le végétal, utilisé à bon escient, est un outil indispensable pour répondre à ces défis.

Cette brochure est un guide simple pour une bonne utilisation de ce matériel vivant, aussi bien dans les nouveaux projets que dans la réhabilitation de projets anciens.



L'Oise est structurée par neuf régions naturelles où s'expriment ses paysages identitaires.



QUELS VÉGÉTAUX POUR QUELS AMÉNAGEMENTS ?

ARBRES

Plus l'arbre est choisi jeune plus il a de chance de reprendre et plus sa croissance est rapide.

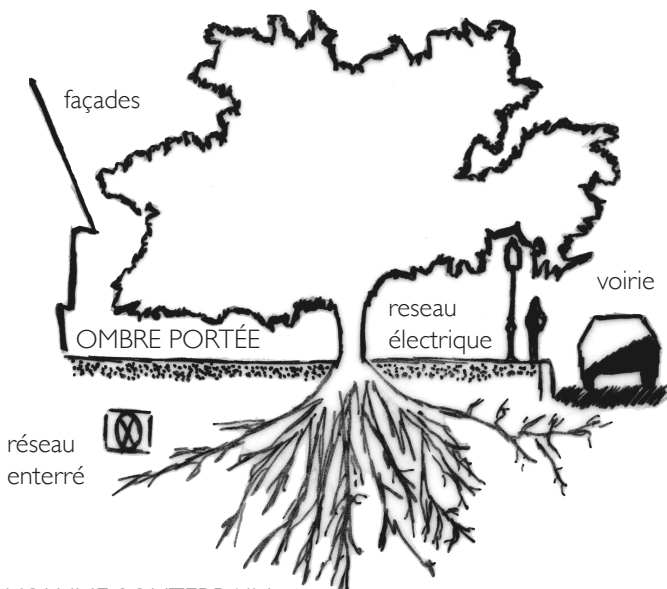
Attention à la qualité lors du choix en pépinière (équilibre entre le système racinaire et le système aérien, absence de nécrose, de partie desséchée...).

Pour les racines nues, limiter le temps entre l'achat et la plantation, protéger les racines du vent du soleil et du froid à l'aide de paille ou d'une bâche.

LE CHOIX DE L'ESSENCE DE L'ARBRE SE FAIT SUIVANT LES CONTRAINTES DES LIEUX.

ARBRE ADULTE

VOLUME AÉRIEN



VOLUME SOUTERRAIN

PLANTATION

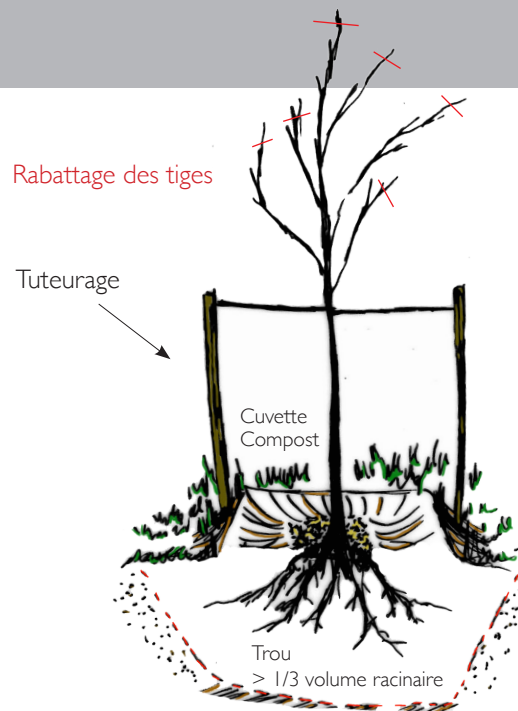
Périodes de plantation

Racines nues : mi-novembre à mi-mars

Végétaux en motte : octobre – fin avril

Végétaux en conteneur : toute l'année.

NE PAS PLANTER SUR UN SOL GELÉ GORGÉ D'EAU.
TOUJOURS ÉLIMINER LE CONTENEUR AVANT LA PLANTATION.



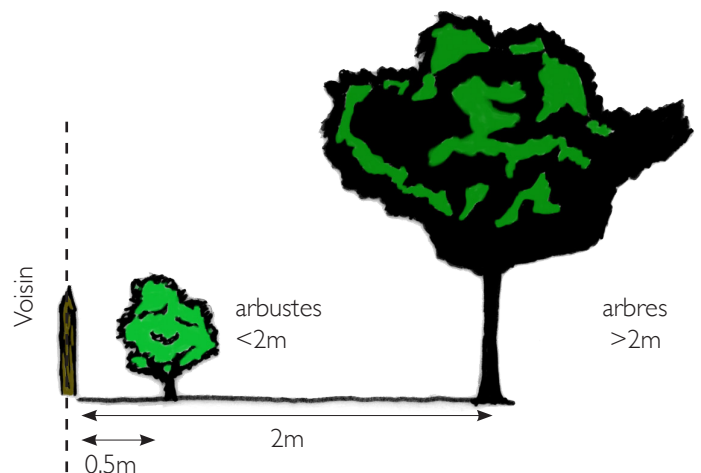
Conteneur: démêler le chignon

Racines nues : rafraichir les racines par une coupe franche

1. Décompacter la couche profonde du sol à la fourche après avoir mis de côté la terre de surface.
2. Dressez une bonne cuvette, la remplir de compost
3. Planter le jeune plant préalablement praliner; tasser; arroser
4. Couvrir de 20cm de paille puis plus tard de tonte de gazon (à renouveler pendant 2-3ans).

RÉGLEMENTATION

Article 671 du code civil



TAILLE

L'arbre est un organisme vivant. Un arbre bien portant n'a pas besoin d'être taillé, c'est une agression qui le fragilise. Elle est réalisée pour adapter le végétal à des contraintes humaines :

- sécurité des usagers et des biens : élimination du bois mort ou risquant de se briser
- volume de l'arbre par rapport à l'espace disponible : conduite puis maintien de l'arbre pour l'adapter au bâti, au réseau aérien...

Période de taille : toute l'année sauf pendant l'apparition et la chute des feuilles.

- Désinfecter les outils avant l'opération pour ne pas transmettre de maladie entre les sujets et réaliser des coupes franches.
- Couper des branches ayant un diamètre inférieur à 5cm.
- Respecter l'emplacement et l'angle de coupe.

2. coupe de la branche

1. incision sous la branche

3. coupe finale suppression du chicot

collet

arrête

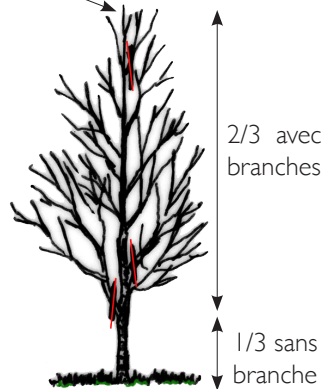
- Tailler à proximité d'un tire sève.

tire sève

coupe en biais

NE PAS ÉLIMINER PLUS DE 30% DU HOUPPIER.

Conserver l'axe central



Taille de formation :

réalisée durant les premières années de croissance pour conduire la silhouette. Elle consiste à éliminer les branches en concurrence avec la flèche et à tailler progressivement les branches basses du tronc.

Taille d'entretien : taille douce réalisée seulement si nécessaire.

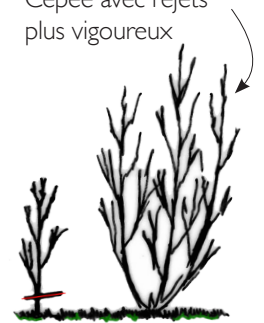
Recépage : coupe du tronc à moins de 10cm du sol en automne - hiver

Cépée avec rejets plus vigoureux

Applications :

- former des cépées sur souche
- faire repartir vigoureusement et bien droit un arbre en sélectionnant la meilleure pousse.

recépage



Les tailles sévères, suppression du houppier ou sectionnement de branches de grosses sections, altèrent la santé, la solidité et la beauté des arbres.

Une fois mutilé l'arbre n'a plus une forme esthétique. La santé de l'arbre est détériorée de façon irrémédiable, les plaies de surface importante ne se cicatrisent jamais entièrement car le bois de cœur se trouve infecté par les agents pathogènes : bactéries champignons, insectes...

Des rejets se développeront à la périphérie de la coupe pour faire face aux déficits en réserves en masse foliaire. Ces derniers, ancrés seulement par une fine épaisseur de bois sain, risquent de s'arracher. L'arbre nécessitera des interventions d'entretien fréquentes et un remplacement anticipé. Le coût financier augmente.

AVANT D'ENVISAGER UNE SOLUTION, RÉALISER UN DIAGNOSTIC AUPRÈS D'UN ÉLAGUEUR.

FLEURISSEMENT

On dispose aujourd'hui d'une importante palette végétale en terme de fleurissement.

Plantez de façon raisonnée :

- préférez les plantes vivaces ou les graminées aux annuelles pour limiter l'entretien et l'apport en eau
- évitez l'utilisation excessive de couleurs et de formes qui dévalorise les massifs et brouille la lisibilité des lieux.



GESTION DIFFÉRENCIÉE

C'est quoi ?

Un entretien adapté à chaque espace selon sa nature, son usage et sa fréquentation et qui favorise les méthodes alternatives.

Avantages:

- répond aux préoccupations environnementales (favorise la richesse écologique, raisonne la consommation en eau)
- permet une meilleure gestion des espaces verts, sans augmenter les effectifs, en diminuant les coûts
- améliore la qualité de vie en sensibilisant le public à l'environnement.

En pratique :

On réalise un classement des espaces verts suivant le type de gestion souhaitée.

Charte zéro phyto

La région Picardie encourage l'utilisation des méthodes alternatives dans l'entretien des espaces publics avec la mise en place d'une charte régionale.

Privilégiez les espèces indigènes dans vos plantations et évitez les espèces invasives qui en se propagent et posent des problèmes aux niveaux écologiques, sanitaires et économiques.

Retrouvez la liste des plantes invasives de la région sur le site du Parc Naturel de l'Oise.

PAILLAGE

Les avantages :

- Limite les arrosages : le paillage permet d'absorber l'eau et de conserver l'humidité du sol.
- Évite le désherbage chimique : en empêchant la lumière d'atteindre la surface du sol, il stoppe le développement des adventices.
- Améliore la structure du sol : le paillage organique va se décomposer en humus et enrichir le complexe argilo-humique du sol en augmentant la fertilité.
- Isole thermiquement le sol : régule la température du sol et atténue les risques de gel.

Où ?

Le paillage peut être appliqué partout : au pied des jeunes haies mais aussi des jeunes arbres ou dans les massifs de vivaces et d'annuelles.

Quels matériaux ?

En règle générale, préférez les paillis de sources locales.

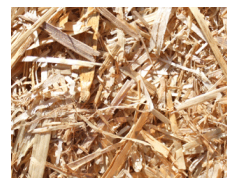
- Paillis organiques : composés d'éléments végétaux, ils se dégradent en humus plus ou moins rapidement selon leur concentration en lignine. L'épaisseur de matériaux à étaler dépend de sa densité, de l'opacité et de la rapidité de dégradation.
- Paillis minéraux : élément décoratif, non biodégradables qui contribue au réchauffement du sol. Ils sont donc conseillés pour les plantes qui aiment la chaleur comme les plantes de rocailles.



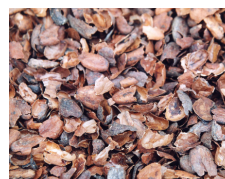
DALLES
durée de vie : 18-36 mois



FIBRES DE BOIS
durée de vie : 2 ans / épaisseur : 5 cm



PAILLE DE CÉRÉALES
durée de vie : 1 an et plus / épaisseur : 15-20 cm



COQUES DE CACAO
durée de vie : 10 mois / épaisseur <4 cm



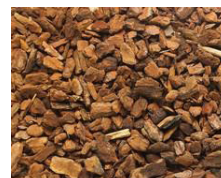
DÉCHETS VERTS
durée de vie : 2 à 3 ans / épaisseur 15 cm



CHANVRE
durée de vie : 2 ans / épaisseur : 3-5 cm



TOILES DE FIBRES VÉGÉTALES
durée de vie : 18 - 24 mois



ÉCORCES DE PIN MARITIME
durée de vie : >3 ans / épaisseur 7-10 cm



COSES DE SARRASIN
durée de vie : 2 ans / épaisseur 3-5 cm

QUELS VÉGÉTAUX POUR QUELS AMÉNAGEMENTS ?

HAIES



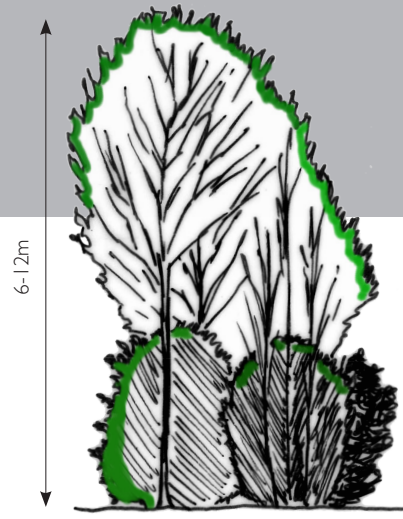
HAIE TAILLÉE

mono spécifique ou association caduques et persistants
taillée sur les trois faces, «mur végétal»



HAIE LIBRE

association de 4 à 8 espèces d'arbustes caduques et persistants
feuillages spécifiques, fleurs, baies, champêtres...



HAIE BRISEVENT

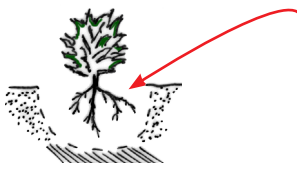
arbustes et arbres
plusieurs étages

Choix des végétaux

- Acheter des « jeunes plants » de 2ans plutôt que de forts sujets, ils coûtent 5 à 20 fois moins chers et assureront une meilleure reprise ; racines nues pour les caducs, godets pour les persistants.
- Protéger les racines du vent desséchant et du soleil dès la réception et jusqu'à la plantation en les plaçant dans du sable abondamment arrosé.

ETAPES DE PLANTATION

Le travail du sol ne se fait pas la veille de la plantation, mais plusieurs semaines à l'avance.



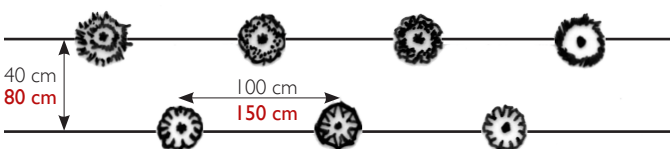
JEUNES SUJETS : 50-60cm de diamètre et de profondeur
GROS SUJETS : 1m de diamètre et 0.80m de profondeur

1. Travailler le sol en profondeur sur 1,50m-2m de large mais sans le retourner, pour l'aérer, l'ameublir et permettre la pénétration des racines. Former une surface légèrement concave qui permettra une meilleure récupération des eaux de pluie.

2. Dès l'été couvrir la bande par un épais paillage sur 15 à 20cm d'épaisseur composé de paille ou de tonte de gazon. Ils seront décomposés pendant l'hiver par la faune du sol.

3. Octobre-Novembre

Piqueter selon le schéma de plantation.



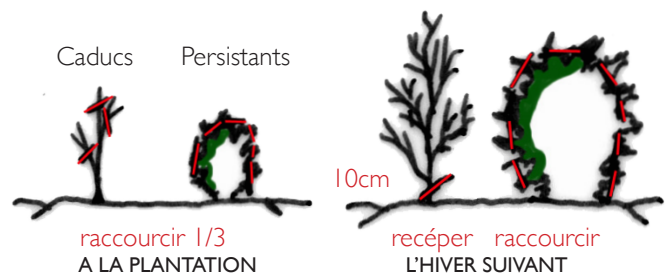
Haie taillée
Haie libre

4. Praliner les racines des plants à racines nues avec un mélange: 1/3 eau - 1/3 argile - 1/3 bouse fraîche
Plonger les plants en godets dans un sceau d'eau quelques minutes avant de les dépoter. Retirer le filet des mottes. Couper les racines nues brisées.

5. Ameublir le sol. Planter avec un transplantoir, tasser et arroser aussitôt

6. Couvrir avec un paillage naturel.

TAILLE



Attention certains arbustes comme le Lilas ne supportent pas le rabattage.

Taille 3 faces



Elaguage Recépage après 3 ans





↳ L'AMÉNAGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL POUR AGRÉMENTER LE SITE :

L'exploitation agricole : c'est un ensemble comprenant des bâtiments, des accès, des annexes et souvent l'habitation de l'exploitant. L'accompagnement végétal participe à l'intégration paysagère tout en agrémentant le cadre de vie de l'exploitant. La réalisation de plantations permet de "raccrocher les nouvelles constructions au bâti ancien et de recréer un site harmonieux et agréable à vivre.

• Chemin d'accès et aire de manœuvre :

Il est préférable de créer deux chemins d'accès, l'un desservant l'habitation et le second les bâtiments d'exploitation. Il doit être solide et étudié pour gérer les évacuations d'eaux pluviales et le passage d'engins. Il sera réalisé de façon à délimiter la partie vouée à la circulation et la partie végétale.

• Les annexes (ou volumes secondaires) :

Elles font partie intégrante de l'exploitation et de l'impact paysager du site. L'exploitation est en mutation permanente. Cependant, il faut éviter la multiplicité d'ajouts, d'annexe aux volumétries et matériaux disparates, et masquer les éléments peu valorisants, mais également établir une liaison entre les nouveaux bâtiments et le reste du corps de ferme en évitant de donner l'impression de pièce rapportée.

• Les stockages :

Les activités agricoles engendrent le stockage de produits peu valorisants tel qu'effluents, pneus, emballages divers. Ces lieux de stockage ne doivent pas être visibles des axes de communication : un endroit de stockage doit être aménagé pour l'ensemble de vos déchets d'activités, que vous pouvez trier en attendant d'être recyclés.

• Maintenir ou recréer un écran de verdure :

Une haie brise-vent ou une plantation de bosquets d'arbres et arbustes, composées d'essences locales, permet d'intégrer le bâtiment dans son environnement en filtrant le regard. Elle peut protéger celui-ci du vent et participe au maintien de la richesse de la biodiversité.

Les abords

Délimiter la zone bâtie des parcelles avoisinantes avec une clôture ou une haie. Cela permet de séparer le privé de l'activité agricole tout en protégeant l'exploitation des actes de malveillance. Si le second plan est composé d'une prairie, elle peut également être plantée de quelques arbres fruitiers.

Qui contacter ?



Les éléments de stockage telles que les cellules sont particulièrement visibles de loin, lorsqu'elles sont de couleurs claires, préférez celles se rapprochant de la teinte du toit du bâtiment sur lequel elles s'appuient. Il en est de même pour le stockage de balles enrubbannées recouvertes de plastique blanc, pensez à les stocker à l'arrière des bâtiments ou derrière une haie et préférez les bâches de teinte vert olive ou noire.

SERVICE BÂTIMENTS D'ELEVAGE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AINES	03 23 22 50 78
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE	03 26 64 95 02
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD	03 27 47 57 06
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE	03 44 11 44 57
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS-DE-CALAIS	03 21 60 57 56
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME	03 22 33 69 93
INSTITUT DE L'ELEVAGE	04 92 72 33 57
LES CAUE DU TERRITOIRE RÉFÉRENT CAUE 02	03 23 79 00 03



Bâtiment agricole et paysage : Bien réussir leur intégration

La concentration et l'agrandissement des élevages d'une part et les évolutions réglementaires et techniques d'autre part, suscitent des besoins de bâtiments agricoles performants et de grandes dimensions. Ceci provoque une rupture avec le bâti ancien et un fort impact sur le paysage. Il est possible malgré tout de réussir leur intégration tout en alliant modernité et qualité de réalisation. Quelques éléments vous sont proposés ci-après pour guider votre réflexion au moment de l'élaboration du projet : choix du terrain, implantation du bâtiment, forme et volume, couleur et traitement des espaces extérieurs.

↳ BIEN PENSER LE LIEU D'IMPLANTATION :

Avant de décider de l'implantation d'un nouveau bâtiment, il faut analyser les composantes du paysage dans lequel il viendra s'inscrire, et ce à différentes échelles. L'exploitation agricole ne se résume pas au parc bâtiments, c'est un ensemble comprenant des accès, des annexes et souvent l'habitation de l'exploitant. Il est donc nécessaire d'observer et de comprendre les caractéristiques du site en ayant une vision qui doit se faire de la plus éloignée à la plus rapprochée.

Observation à l'échelle du paysage local : D'où voit-on le siège de l'exploitation ?

Depuis les axes routiers, depuis la vallée voisine ou depuis la colline en face....

• **Le relief** peut avoir des conséquences très fortes. Il faut éviter la construction en ligne de crête pour limiter l'impact visuel et plutôt suivre les courbes de niveau pour faciliter l'intégration dans le paysage. Un positionnement

perpendiculaire à la pente oblige d'importants travaux de terrassement. Il est nécessaire dans tous les cas après travaux de redonner l'aspect naturel du terrain.

• **Le bâti** : Quels types de bâtiments rencontre-t-on autour de la ferme ? S'agit-il d'un habitat groupé, traditionnel ? Se trouve-t-on à proximité d'un village, d'un hameau, ou au contraire sommes-nous en site isolé ?

Que ce soit à l'entrée d'un village ou au milieu de celui-ci, il faudra privilégier la continuité avec les constructions existantes, être vigilant quant aux proportions, à la composition architecturale et aux matériaux utilisés.

• **L'environnement végétal** : Le végétal joue un rôle prépondérant dans la composition du paysage lointain ou proche. Il faut veiller à le préserver, voire le compléter si nécessaire, en s'inspirant des espèces locales, du maillage existant (haie libre, basse, arbres ou arbustes conduits en cépée ou non, verger...)

Observation à l'échelle de la parcelle :
Du coin de la rue, du bord de la parcelle que voit-on ?



• **Volume et forme** : Les bâtiments agricoles deviennent de plus en plus volumineux.

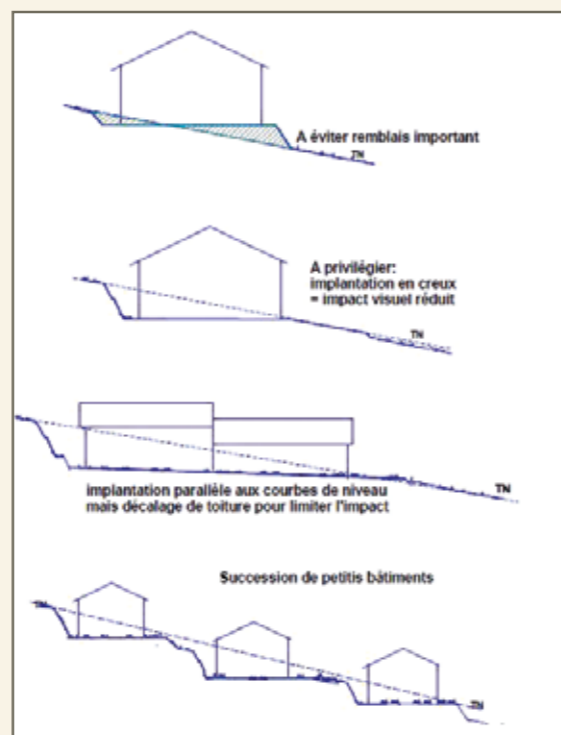
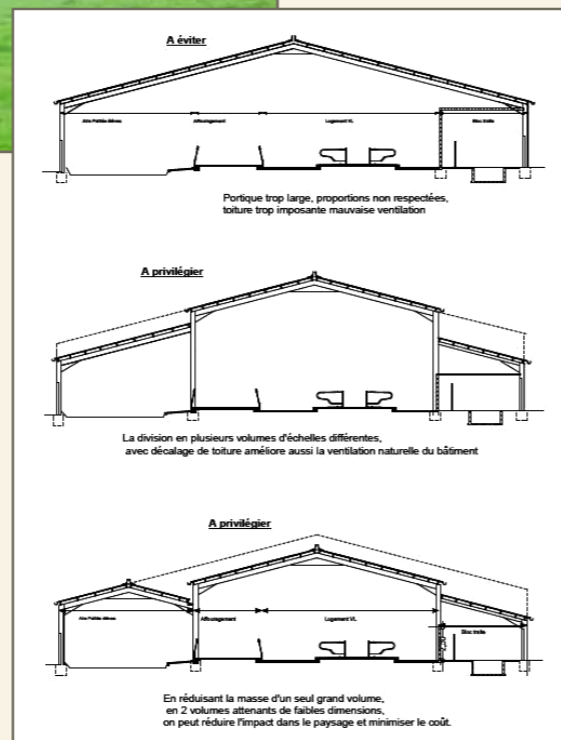
Pourtant, la taille d'un bâtiment est avant tout définie par l'activité qu'il abrite. Il est donc possible de jouer sur la forme et le volume pour réduire l'impact visuel et diminuer l'effet de masse. En effet, le bâtiment peut être traité avec des éléments de tailles différentes et être divisé en plusieurs volumes selon sa fonctionnalité (salle de traite, stabulation, stockage).

• **L'adaptation au sol** : l'adaptation au sol et à la végétation existante sont des éléments importants à prendre en compte. La construction devra être réalisée au plus près du sol naturel en réduisant le plus possible les mouvements de terrain et en étudiant l'impact sur la gestion des eaux souterraines et des eaux de surface.

• **L'implantation** : doit prendre en compte l'organisation générale de l'activité agricole. Il faut éviter d'occuper le centre de la parcelle et réfléchir à d'éventuelles extensions possibles dans le futur. Lorsque la propriété foncière le permet et dans la limite du respect de la réglementation en vigueur (documents d'urbanisme, RSD, ICPE), il est préférable d'implanter un bâtiment au plus près de l'exploitation pour ne pas créer de dispersion du bâti ou mitage.

• **Orientation** : Pour un bâtiment d'élevage la ventilation et l'ambiance au niveau de la stabulation dépendent de son orientation. Pour un bâtiment fermé, le faîtiage doit être sur l'axe Sud-Ouest, Nord-Est pour avoir une des grandes façades exposée aux vents dominants. Pour un bâtiment semi-ouvert c'est l'inverse.

• **Les façades** : On peut également casser le volume général du bâtiment en jouant sur le rythme des façades, en créant des ouvertures qui donnent des effets d'ombre et de lumière, en travaillant avec deux types de matériaux (bardage bois et soubassement en parpaings ou plaques béton). Il faut surtout éviter les rythmes verticaux de couleurs différentes (bardage métallique) qui amplifient la hauteur, ou les bandes de rives de teintes vives.



LES MATÉRIAUX ET LA COULEUR COMME FACTEUR D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

> Les soubassements :

La partie basse des bâtiments agricoles est souvent réalisée avec des plaques de béton ou en maçonnerie de parpaings enduits. L'impact du soubassement dépend de sa hauteur qui sera limitée au strict nécessaire. Les recommandations évoquent une proportion de soubassement de 1/4 à 1/3 de la hauteur du long pan.

Pour la couleur du soubassement on cherchera à se rapprocher des teintes du bâti local.

> Les bardages :

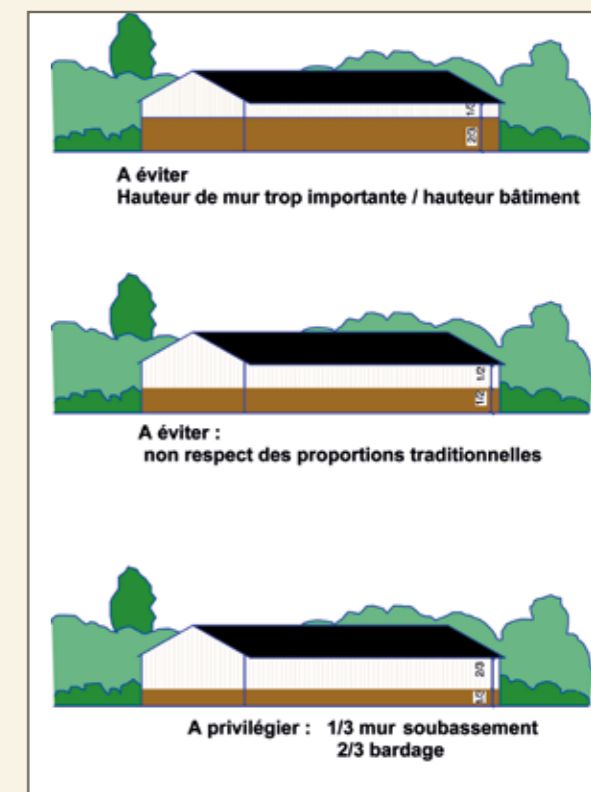
Vue de loin, la couleur des matériaux doit permettre de fondre le bâti avec le paysage : présence de prairie, bois, parcelle cultivée ou bâti existant.

Suivant les endroits où l'on se situe, on pourra privilégier le bois qui s'intègre de façon naturelle dans le paysage. Matériaux économiques, il est possible de varier les styles de pose selon que l'on désire un bardage ajouré ou étanche, vertical ou horizontal.

Un traitement de classes 3 ou 4 confère au bois une grande durabilité, sans nécessité d'entretien. Au fil du temps, les planches vont se patiner et prendre une teinte foncée.

Dans le cas de bardage métallique, on choisira une teinte mate tel que bleu ardoise (RAL 5008) ou vert bronze (RAL 6003).

Pour les filets brise-vent, même principe que pour la tôle, on évitera les teintes très claires en choisissant un filet de couleur mate comme le beige ou le vert bronze.



> La couverture :

Les matériaux trop brillants et de couleurs claires sont à exclure. Les teintes claires et vives sont celles qui ont l'impact visuel le plus prononcé. Par exemple, les plaques translucides en toiture engendrent généralement des reflets disgracieux visibles de loin. Il est nécessaire de limiter leur nombre et d'en étudier leur répartition.

> **La plaque de fibre-ciment** : Ce matériau est très utilisé en couverture de bâtiment agricole en raison de ses avantages. Laisse à l'état naturel, il est clair au départ et se patine avec le temps. En site sensible, on optera pour des plaques teintées noir graphite, ou bleu ardoise ou brun rouge en rapport avec les constructions avoisinantes.

> **Bac acier** : La tôle nervurée pré-laquée existe en de nombreux coloris. On choisira une couleur non brillante de teinte foncée.



Département de l'Oise

Charte de bon voisinage

à la campagne

Entre,

- Le Préfet de l'Oise
- La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- Le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Oise
- Le Président de l'Union des Maires de l'Oise
- Le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- La Présidente des Familles Rurales



Remerciements

Pour mener à bien la réalisation de la Charte de bon voisinage, la Chambre d'agriculture a constitué un comité de pilotage, présidé par M. ANCELLIN Hervé, représentant le Président de la Chambre d'agriculture M. POULAIN Jean-Luc, composé de :

- M. ANCELLIN Hervé, Responsable du Comité de Pilotage, Représentant M. Jean-Luc POULAIN, Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. BARTHE Isabelle, Maire de CERNOY, Union des Maires de l'Oise
- M. le COLONEL BOGET, groupement de gendarmerie de l'Oise
- M. le COLONEL BREMAND, groupement de gendarmerie de l'Oise
- MME. BORGEOU Martine, Conseillère départementale de l'Oise
- M. BOURBIER Thierry, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- M. BISSEUX Frédéric, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- M. CHOQUET Stéphane, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- M. CORMONT Jean-Claude, Maire de COULOISY, Union des Maires de l'Oise
- M. COUVREUR Fabrice, Chargé de mission Urbanisme Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. DELAHAYE Emmanuelle, Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- M. DEMAZEAU Éric, Conseiller Développement, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. DESRUMAUX Régis, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- M. DOR Jean-Louis, Maire d'ABANCOURT, Union des Maires de l'Oise
- MME. DOUCHET Sylvie, Conseillère, Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- MME. DRACZUK Valérie, Présidente, Familles Rurales de l'Oise
- M. DUBERT Michel, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- MME. DUBOS Virginie, Conseillère Elevage, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. FAYEULLE Henry, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. LABARRE Éric, Chambre d'agriculture de l'Oise
- SELARL Christophe de LANGLADE représentée par Maître LALANNE Freddy, Avocat
- MME. LIARD Judith, Juriste, Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. MAGNARD Laure-Anne, Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- MME. MELIS-DOUAY Marie-Laure, Assistante Juridique, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. PIA Franck, Responsable du Programme d'Expertise Juridique et Aménagement du Territoire, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. PIERRARD Alain, Direction Départementale de la protection des populations
- M. PINEAU Jean-Philippe, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- M. PINSSON Jacques, Maire de VILLERS SOUS SAINT LEU, Union des Maires de l'Oise
- MME. RADOUX Aude, Directrice, Familles Rurales de l'Oise
- MME. REMY Dominique, Conseillère Elevage, Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. VERBEKE Marianne, Responsable Technique du dossier « Charte de bon voisinage », Chargée de mission Urbanisme Chambre d'agriculture de l'Oise

Historique de la démarche

- 1^{er} Comité de Pilotage : 29/09/2015

Présentation de la démarche – identification des conflits de voisinage.

- 2^{ème} Comité de Pilotage : 10/12/2015

Définition du contenu de la Charte de bon voisinage, lancement de la rédaction et conception graphique.

- 3^{ème} Comité de Pilotage : 28/04/2016

Validation de la charte de bon voisinage par le COPIL et promotion auprès des élus locaux et du grand public.

Transmission du projet de charte aux partenaires pour validation.

- 4^{ème} Comité de Pilotage : 21/10/2016

Validation de la plaquette de communication

- 21/11/17

Signature de la Charte de bon voisinage.

Avant-propos

Le département de l'Oise se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Elle est aussi le support d'une activité agricole qui est soumise aux contraintes des lois du marché mais aussi aux contraintes qui résultent d'un métier qui dépend de la nature, de la météorologie et du vivant.

C'est ce qui fait son charme mais aussi sa complexité.

Pour les uns, la campagne est un espace réservé avant tout aux activités agricoles.

Pour les autres, la campagne est un espace plein de promesses, la promesse d'une vie plus agréable et plus tranquille en lien avec la nature, l'environnement...

La campagne est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place. C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinage entre particuliers et agriculteurs au travers de cette charte qui n'est autre qu'un document d'aide au bien vivre ensemble.

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter. C'est l'un des sens que nous voulons donner à cette charte.

L'activité agricole au cours de l'année

Le Printemps

- Préparation des sols (labours) et semis,
- Epandage des lisiers et boues d'épuration,
- Entretien des cultures,
- Mise à l'herbe des animaux,
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques),
- Soins aux animaux...

L'été

- Récolte de foin
- Récolte des cultures,
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille,...),
- Tourisme rural,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux...



L'Hiver

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux,
- Labours d'hiver,
- Apport d'engrais,
- Epandages divers,
- Stockage de fumier aux champs,
- Déneigement des routes,
- Soins aux animaux...

L'Automne

- Semis,
- Ensilage de maïs,
- Récolte des betteraves,
- Epandage des lisiers,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux...

Mes engagements en tant qu'agriculteur

- 1. Je suis à l'écoute** et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent pas la réalité de mon travail, qui en ignorent les contraintes et se font une image souvent faussée de mon métier.
- 2. Je fais en sorte d'intéresser mes voisins à mon activité** pour mieux faire comprendre mon travail et mes projets. Je n'hésite pas à leur proposer de visiter mon exploitation si je vois qu'ils sont intéressés.
- 3. Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole** ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte par rapport à l'environnement et au cadre de vie :
 - **Je peux me faire assister d'un ou de conseillers expérimentés** qui connaissent bien la réglementation et les questions techniques ;
 - **Je dois rencontrer le Maire** lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet et que je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque.
 - **Je dois rencontrer ensuite mes voisins** pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
 - **Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère** (plantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).
- 4. J'utilise le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires** au besoin je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé et intense.
- 5. Lorsque j'épands les produits organiques** (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, je respecte le périmètre d'épandage.

Après épandage je m'efforce de les enfouir, cela limite les odeurs.

- 6. Lorsque je réalise les traitements**, j'évite de le faire en période venteuse (peu propice) pour éviter les dispersions et je respecte les propriétés voisines. Je suis formé et j'ai des connaissances sur les modalités d'emploi du produit.

7. Je nettoie la chaussée en cas de salissures (terre, boue...) à l'occasion de travaux agricoles, dès la fin du chantier, que j'ai préalablement signalé par des panneaux.
8. Je m'efforce de cultiver de manière à limiter les ruissellements excessifs en cas de fortes pluies et de limiter les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions en lien avec des conseillers du type implantation de haies, fascines, bandes enherbées...
9. J'élague mes haies conformément à la réglementation.
10. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente les **enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée** et veille à la sécurité routière.

Mes engagements en tant que maire

1. Je suis présent pour faire respecter la loi dans ma commune et je peux être pour cela assisté des services de l'Etat et de la force publique. (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants)

2. Dans les conflits de voisinage, mon rôle doit être de rechercher un dénouement amiable.

Pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture et les attentes souvent légitimes des habitants. J'établis pour cela des règles de concertation préalable et communique auprès de tous les habitants avant de lancer tout projet public.

Ces projets peuvent être les suivants :

- **Les documents d'urbanisme** que je prépare en concertation avec la population avant l'enquête publique. Au niveau agricole, un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution doit être réalisé afin de tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire.

Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient éloignés le plus possible des sites d'élevage et j'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles.

- **Les aménagements de voirie sur le territoire communal : Je mène ces projets en concertation avec la profession agricole afin que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. A cet effet, je peux me référer à la plaquette portant sur les aménagements de voirie.**

3. J'assure dans ma commune la circulation des engins agricoles. Lorsque les routes communales sont interdites au passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes, je mets obligatoirement en place des itinéraires de substitution qui doivent être convenus en concertation avec les communes voisines, et qui peuvent être soumis à l'arbitrage de l'Etat (Préfet et Sous-Préfet).

4. Dans le cas de projets de développements agricole, je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela :

- J'invite l'agriculteur à **prendre contact avec ses voisins** pour qu'il leur explique la nature du projet avant toute demande d'autorisation.

- J'organise éventuellement **une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés** et je peux faire appel à tous les signataires de cette charte.

- Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur.

5. J'élague les haies de la commune conformément à la réglementation

Mes engagements en tant que particulier

- 1.** Je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne. Je n'hésite pas à rencontrer le Maire pour connaître les projets de la commune et rencontrer mes voisins agriculteurs. **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble.**
- 2.** Je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre **les atouts et contraintes de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer à proximité.**
- 3.** J'emprunte les chemins ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, **je ne traverse pas les prairies et champs cultivés et je respecte les cultures en place.** Je préserve la propreté de la campagne et je ne jette pas mes déchets y compris végétaux
- 4.** Je ne pénètre pas dans les **corps de ferme** qui sont des propriétés privées **sans l'accord de l'exploitant**
- 5.** **Je tiens mon chien en laisse** afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.
- 6.** Je ne pénètre pas dans un champ cultivé ou un herbage même s'il n'y a pas de clôtures, c'est une propriété privée.

Sans l'accord de l'agriculteur, je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. C'est un lieu de production qui doit être respecté, c'est l'outil de travail par excellence de l'agriculteur.
- 7.** J'élague régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- 8.** Je fais attention à la vitesse sur les routes et choisis la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou par un troupeau.
- 9.** Je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant
- 10.** **En cas de gêne ou d'accident, j'en parle directement à l'intéressé** avec bienveillance. Si aucune discussion n'est possible, je demande l'assistance du maire.

Conclusion

Cette charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural.

Elle permet de fixer un mode opératoire pour prévenir et régler les problèmes de voisinage.

Il appartient,

- A l'Union des Maires de l'Oise de mettre cette charte à disposition de ses élus.
- Aux organisations professionnelles agricoles signataires de cette charte de la mettre à disposition des agriculteurs.

SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE BON VOISINAGE

21 / 11 / 2017

Jean-Luc POULAIN
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Oise



Louis LE FRANC
Préfet de l'Oise



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil
Départemental de l'Oise
Représentée par
Martine BORGEO
Conseillère Départementale
délégée chargée de l'agriculture



François BREMAND
Colonel du Groupement de
gendarmérie de l'Oise



Alain VASSELLE
Président de l'Union des Maires
de l'Oise représenté par
Alain BOUCHER
Administrateur UMO,
Maire de Monchy Saint Eloi



Guillaume CHARTIER
Président de la Fédération
Départementale des Syndicats
d'Exploitants agricoles de l'Oise



Frédéric BISSEUX
Président des Jeunes
Agriculteurs de l'Oise



Valérie DRACZUK
Présidente des Familles rurales



Didier MALÉ
Président du Regroupement des
Organismes de Sauvegarde de
l'Oise



Département de l'Oise

Avenant à la Charte de bon voisinage à la campagne

Entre,

- Le Préfet de l'Oise
- La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- Le Président de l'Union des Maires de l'Oise
- Le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- Le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Oise



AVENANT A LA CHARTE DE BON VOISINAGE

PREAMBULE

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, les collectivités locales et les agriculteurs sous l'égide des services administratifs de l'Etat et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du département de l'Oise et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire-savoir.

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise, apporte son soutien à cette charte et en favorise la promotion auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'assure du respect des dispositions législatives et réglementaires et facilite la mise œuvre des bonnes pratiques des organisations professionnelles d'agriculteurs et des élus locaux. L'État participera au comité de pilotage et servira d'intermédiaire auprès de l'ensemble des signataires.

Tout organisme public ou privé pourra s'associer à cette charte.

CHAMP D'APPLICATION

Cet avenant concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

LES BONNES PRATIQUES « AGRICULTEURS »

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Ainsi, **les agriculteurs** :

- utilisent des produits homologués et les épandent conformément à la réglementation ;
- sont tenus de respecter des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau ;
- font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans ;
- ont une formation diplômante à renouveler tous les cinq ans, le Certiphyto qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
- s'informent régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, qui adhèrent aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et les riverains et privilégient des démarches de dialogue auprès des riverains.

Selon leur territoire, la disposition de leurs parcelles (à proximité ou non d'habitations) et selon leurs productions, ils choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi les exemples ci-dessous :

- recourir à du matériel anti-dérive (buses, récupérateurs...) ;
- utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants) ;
- privilégier les produits à moindre risque ;
- adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage ;
- proposer des formations aux salariés et leur mettre à disposition les documents techniques dont ils disposent (BSV, notes techniques...) ;
- travailler avec les élus locaux sur des implantations volontaires d'équipements si nécessaire.

Ils s'assurent que leurs salariés et prestataires respectent également ces dispositions.

LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES, DES ÉLUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels et les élus locaux mettent en place une cellule de dialogue et de médiation à laquelle sont associées les administrations concernées pour résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations.

Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture de l'Oise, syndicats adhérant à la charte, coopératives agricoles, négociants, prescripteurs, conseillers agricoles privés...) :

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés ;
- intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Les élus locaux – collectivités locales (Union des maires de l'Oise, Conseil départemental...) :

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole et prévoient des obligations de protection dans leur document d'urbanisme, telles des haies brise vent implantées en retrait de façon à en permettre l'entretien conformément au code civil (art 671), sur ces nouvelles zones à mettre en place par le constructeur ou la commune ;
- veillent au respect de l'article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime prévoyant qu'en cas de nouvelle construction d'un nouvel établissement accueillant des personnes vulnérables à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant. Ce comité évaluera annuellement à minima le respect de la Charte par les parties prenantes.

Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement :

- sont invitées à adhérer à cette charte et à la faire connaître ;
- participent à un dialogue constructif et apaisé avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations ;
- participent, si elles sont signataires, au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue et la saisissent le cas échéant.

En cas de nouvelle construction, à proximité d'une parcelle agricole le porteur de projet est invité à prendre en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique en bordure de parcelle pouvant faire l'objet d'application de produits phytopharmaceutiques.

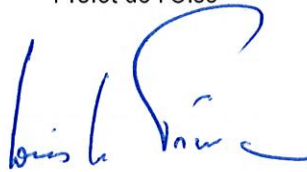
**SIGNATAIRES DE L'AVENANT
A LA CHARTE DE BON VOISINAGE**

17/12/19

Hervé ANCELLIN
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Oise



Louis LE FRANC
Préfet de l'Oise



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil
Départemental de l'Oise



Alain VASSELE
Président de l'Union des Maires de
l'Oise



Thierry BOURBIER
Président de la Fédération
Départementale des Syndicats
d'Exploitants agricoles de l'Oise



Pierre POTIER
Président des Jeunes Agriculteurs
de l'Oise



Didier MALE
Président du Regroupement des
Organismes de Sauvegarde de
l'Oise



Tugdual VIEILLARD-BARON
Colonel du Groupement de
gendarmerie de l'Oise



Construire en terrain argileux

La réglementation et
les bonnes pratiques



VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte* et :

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire...;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2020



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

Vous vendez un terrain constructible

- ✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

Vous achetez un terrain constructible

- ✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Vous faites construire une maison individuelle

- ✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
 - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
 - soit **demandeur au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



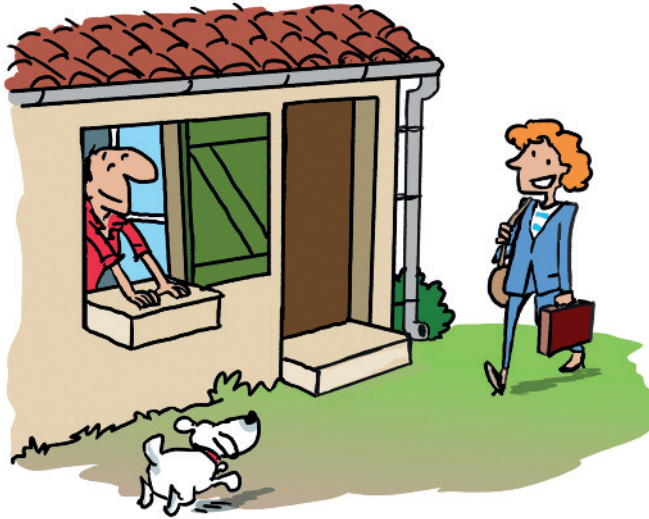
Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

- ✓ Vous êtes tenu :
 - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
 - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

CAS PARTICULIER

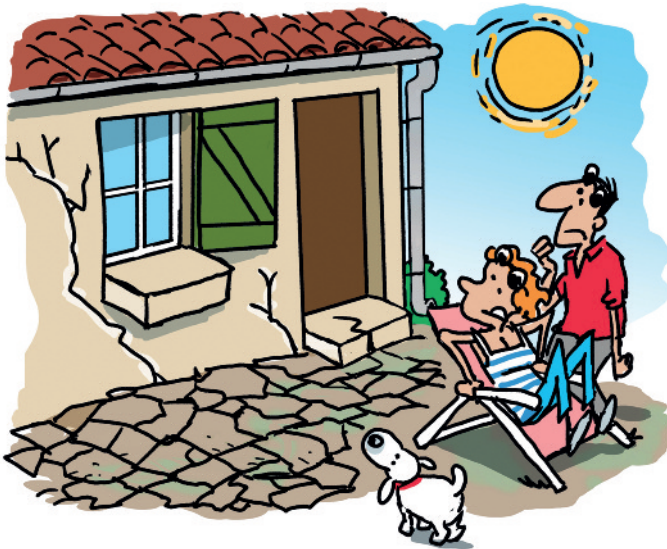
Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI), visé à l'art L231-1 et L131-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

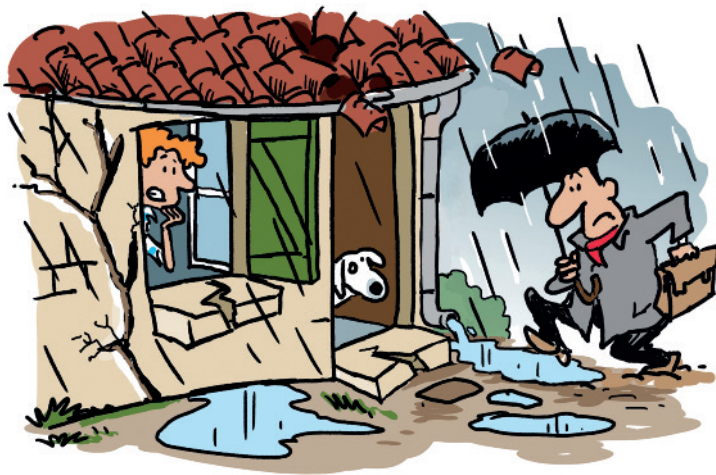


Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau.**



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.

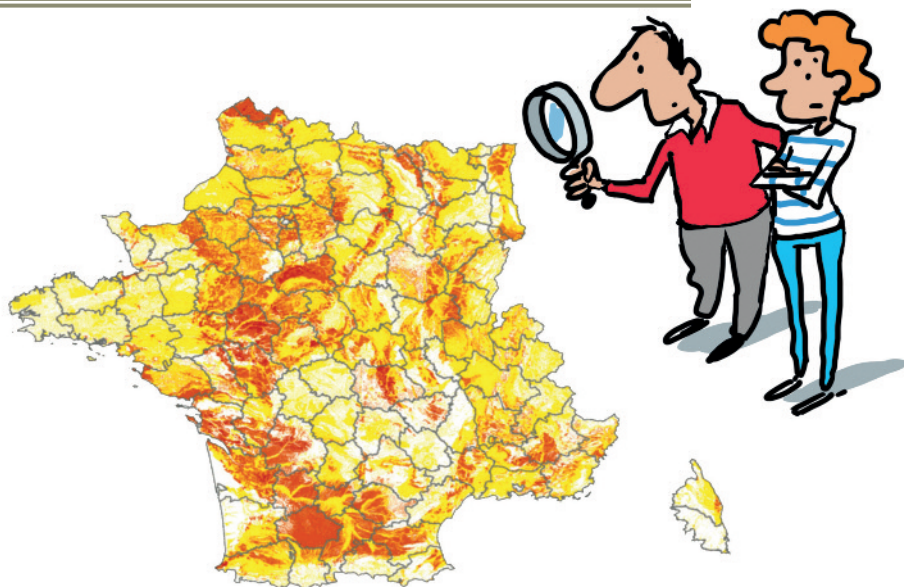
✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

<https://www.georisques.gouv.fr>

GÉORISQUES

VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition : Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

- faible
- moyenne
- forte

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent : **48 %** du territoire
93 % de la sinistralité

Comment savoir si mon terrain est concerné ?

✓ Depuis mon navigateur : **ERRIAL**

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) est un site web gouvernemental dédié à l'état des risques. Il permet aux propriétaires d'un bien bâti ou non bâti ou aux locataires d'établir l'état de l'ensemble des risques qui le concerne. Ainsi, le site ERRIAL me permet de savoir si mon bien est concerné ou non par le risque de retrait gonflement des sols argileux.

Pour obtenir les informations souhaitées, vous devez suivre les étapes suivantes :

1) Renseigner son adresse ou le n° de la parcelle.



2) Pour obtenir l'état des risques, je clique sur afficher le résultat.

clac

3) L'ensemble des risques qui concerne ma parcelle apparaît.

4) Pour savoir si mon bien est exposé au risque de retrait gonflement des sols argileux, je fais dérouler la page jusqu'à la rubrique « Risques ne faisant pas l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL ».

La rubrique donne une définition détaillée de l'exposition au risque de retrait gonflement des sols argileux sur la zone concernée.

Pour plus d'information, rendez-vous sur les pages web du Ministère de la Transition Écologique.

Dans cet exemple, le bien se situe dans une zone d'exposition forte.

✓ La carte de France (cf p. 6) est disponible sur le site **GÉORISQUES** <https://www.georisques.gov.fr/cartes-interactives#/> Cliquer sur l'icône « couches » en haut à gauche de la carte, puis, sélectionner la couche d'information « argiles ».



✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gov.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



L'étude géotechnique préalable: une obligation

Validité

30 ans

*Article R132-4
du code de la
construction et de
l'habitation et
article 1^{er} de l'arrêté
du 22 juillet 2020*

Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Que contient cette étude géotechnique préalable ?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.





L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✓ les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage ;
- ✓ ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Valable pour toute la durée du projet

Article R132-5 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.



Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Constructeur

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.



Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.

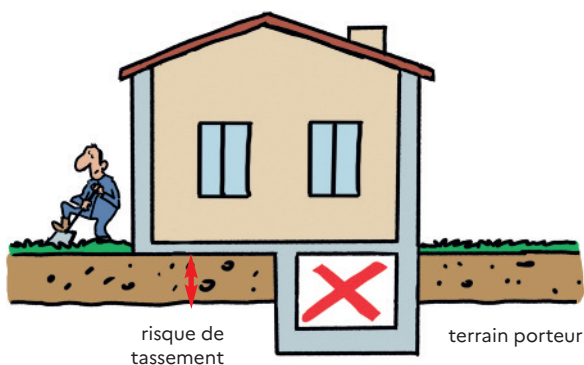
Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

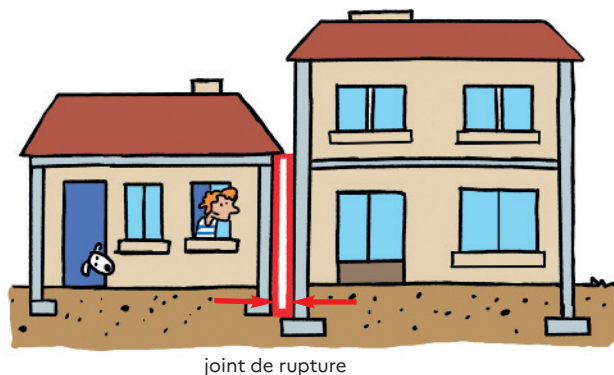
Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
 - béton armé coulé en continu,
 - micro-pieux,
 - pieux vissés,
 - semelles filantes ou ponctuelles.

- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.

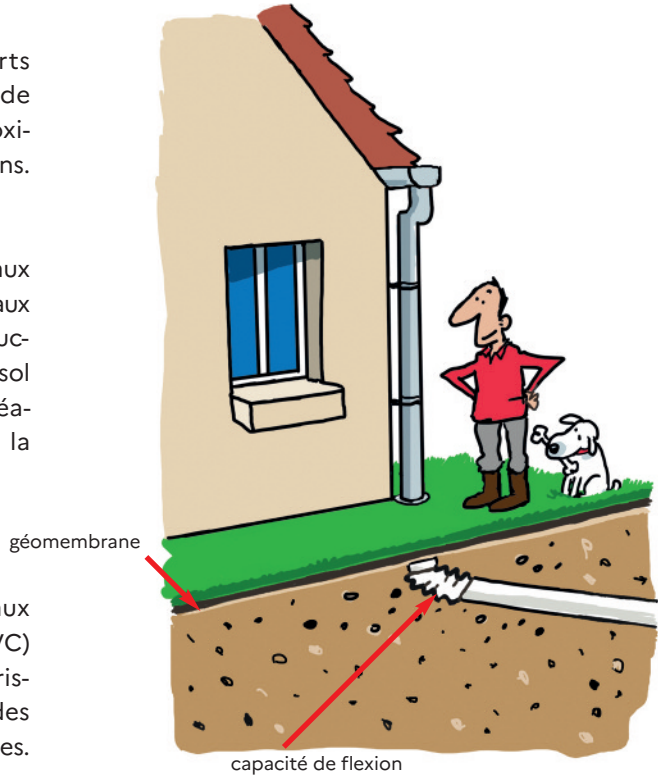


- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.



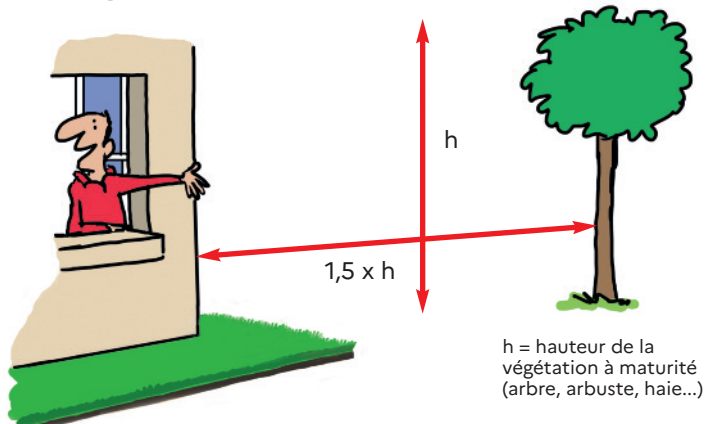
Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

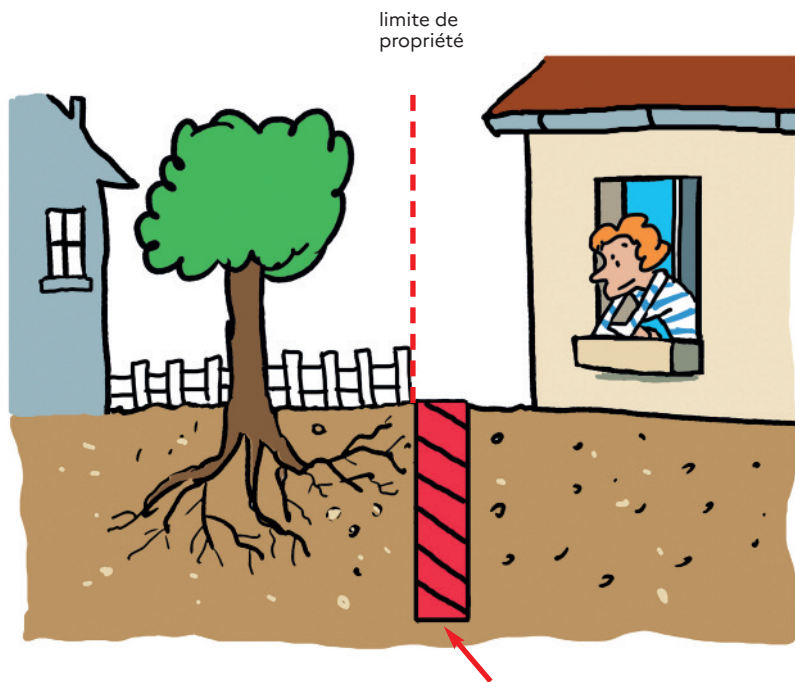
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.
- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



Limiter l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.





écran antiracines profondeur minimum 2 mètres et adapté à la puissance et au type de racines.

- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

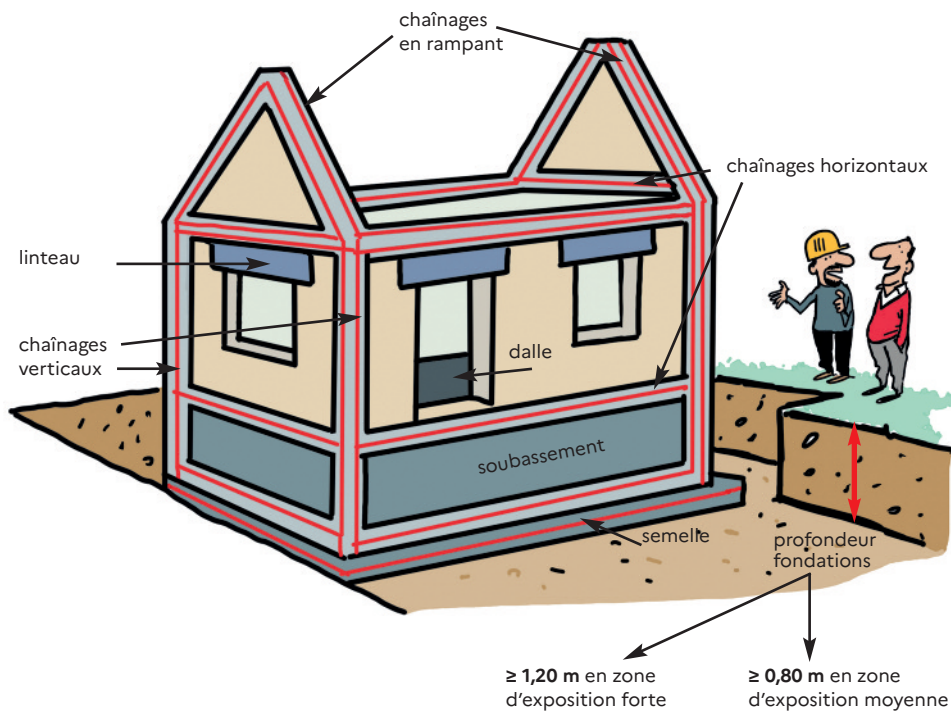
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



Sauf si un sol dur non argileux est présent avant d'atteindre ces profondeurs.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Transition Écologique

DGALN/DHUP
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia
92055 La Défense
France

Construire en terrain argileux
La réglementation et
les bonnes pratiques

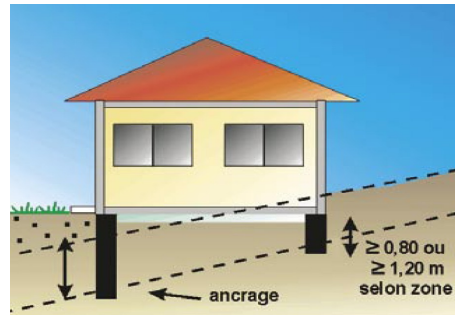
Édition novembre 2021

Les précautions constructives à prendre...

Dans les zones potentiellement sensibles au retrait-gonflement des argiles, il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques :

Pour les constructions nouvelles :

Identifier la nature du sol : Dans les zones potentiellement sensibles au retrait-gonflement, il est recommandé de procéder à une reconnaissance du sol avant toute construction. Cette analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

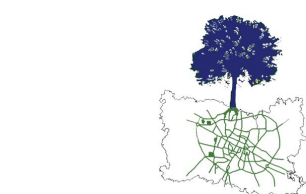


Adapter les fondations : prévoir des fondations continues - armées et bétonnées à pleine fouille - d'une profondeur d'ancrage de 0,80 à 1,20m en fonction de la sensibilité du sol; assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur les terrains en pente; éviter les sous-sols partiels; préférer les sous-sols complets, radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

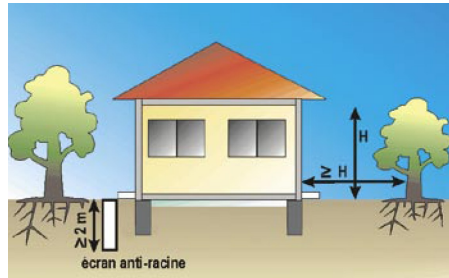
Autres contacts

- La Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires de l'Oise : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières : www.brgm.fr
- Portail de la prévention des Risques Majeurs du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer : www.developpement-durable.gouv.fr - www.prim.net

Source : rapport BRGM/RP-57482-FR, schémas et photos du Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM)

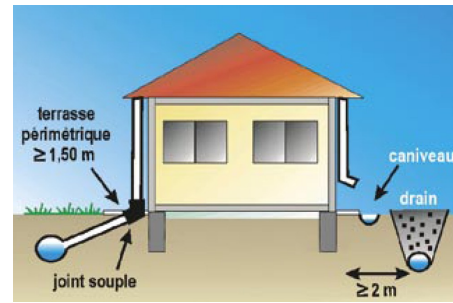


Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés : prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs; prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés.

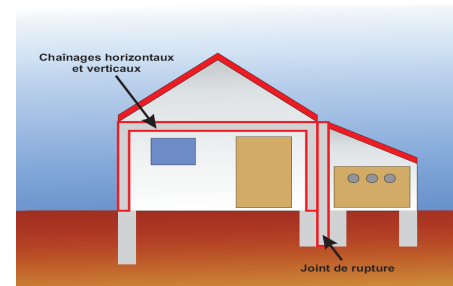


Pour les constructions existantes :

Éviter les variations localisées d'humidité : éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations; assurer l'étanchéité des canalisations enterrées; éviter les pompages à usages domestiques; envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...); en cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



Plantations d'arbres : éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers, etc) à proximité des constructions ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines, procéder à un élagage régulier des plantations existantes, attendre le retour de l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un sol récemment défriché.



PRÉFET DE L'OISE

LES FEUILLETS DE L'OISE

4 pages pour un thème

N°252 - 1 - Mai 2012

L'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Oise

Parmi l'ensemble des risques naturels, celui lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est certainement l'un des moins connus, sans doute en raison de son caractère peu spectaculaire. Pourtant, en France, les sinistres occasionnés par ce phénomène représentent une part importante et croissante des dégâts causés par les catastrophes naturelles. Ce phénomène provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

L'examen de nombreux dossiers d'expertises après sinistres révèle que beaucoup d'entre eux auraient pu être évités ou, que du moins leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées.



Le ministère en charge de la compétence des risques a souhaité initier la réalisation de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant spécifiquement les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dans le cadre d'une politique globale de prévention des risques naturels et dans l'optique de diminuer le coût de plus en plus lourd supporté par la société pour l'indemnisation des dommages liés à ce phénomène.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été chargé par l'État de cartographier le retrait-gonflement des argiles au niveau de chaque département.

Une carte de susceptibilité est réalisée à partir des formations argileuses et de leurs évaluations selon 3 critères :

- la nature lithologique (proportion de minéraux argileux dans la formation),
- la composition minéralogique (proportion de minéraux gonflants),
- le comportement géotechnique (plasticité, limite de retrait ou gonflement).

En croisant cette carte avec les sinistres répertoriés depuis 1989, une carte des aléas faisant apparaître quatre zones est définie et caractérise le degré de l'aléa : l'aléa fort en rouge, l'aléa moyen en orange et l'aléa faible en jaune ; ainsi que les zones a priori non argileuses représentées en blanc.

Cette carte d'aléa est ensuite convertie en zonage réglementaire afin de préparer les éventuels Plans de Prévention du Risque Sécheresse. Les zones d'aléas faible et moyen sont rassemblées dans un souci de simplification de la réalisation des PPR et représentées par un figuré orange. Les secteurs constatés en aléa fort forment une deuxième zone réglementée en rouge.

Les chiffres du retrait et gonflement des sols argileux

Niveau national :

- 1989 : début de l'application reconnaissance catastrophe naturelle retrait et gonflement des argiles.
- Plus de 7 900 communes dans 90 départements reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle sécheresse.
- Coût cumulé d'indemnisation 685,9 millions d'euros environ pour la période 1989-2003.

Oise :

- 61^{ème} position des départements français touchés.
- Au 30/4/2009, 17 communes ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle, soit 3,3 % de la superficie du département et plus de 7,9 % de la population.

Comprendre le phénomène

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : gonflement en période humide, retrait lors d'une sécheresse. Sous une construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu à la différence du terrain qui l'entoure. Ces variations, importantes à l'aplomb des façades, provoquent donc des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

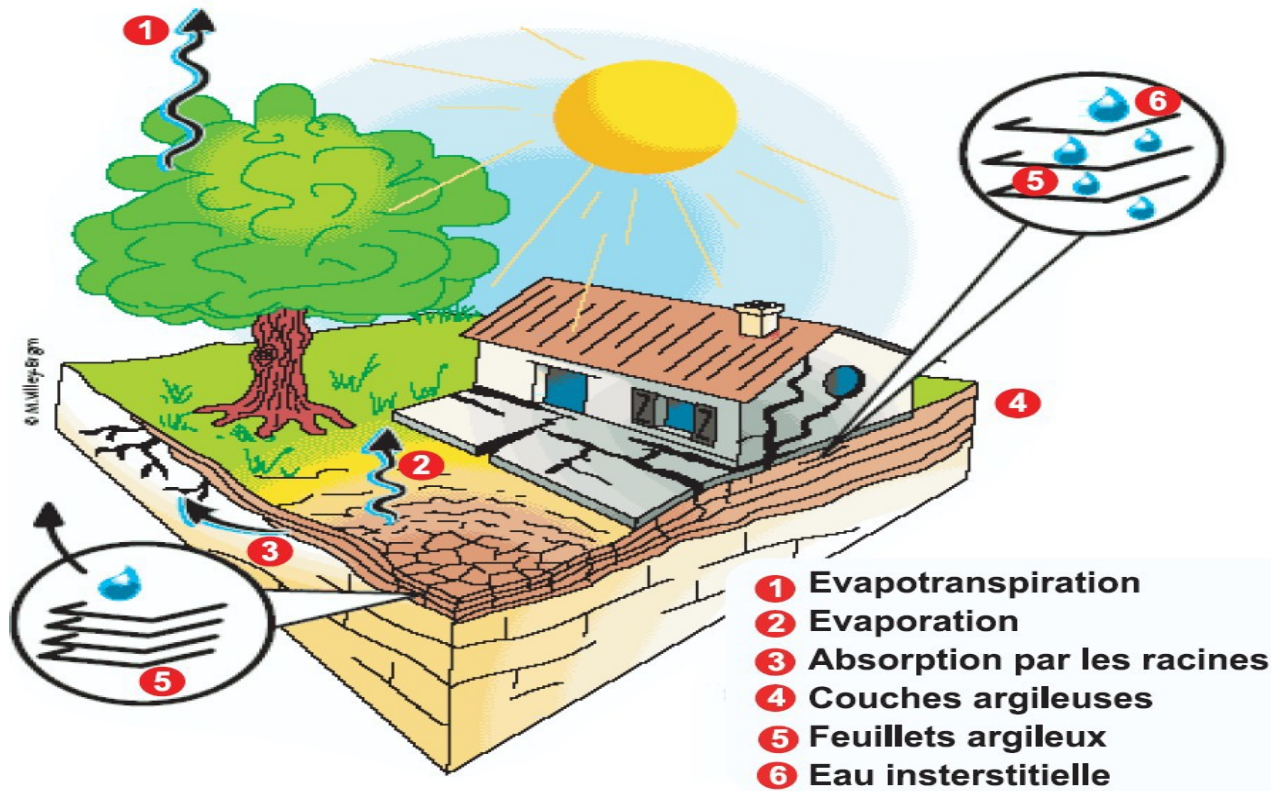
Les facteurs déclenchants :

- Le climat : précipitations et sécheresse
- L'homme : réalisation de travaux d'aménagement qui modifient les écoulements d'eau superficiels et souterrains.

L'impact sur les constructions :

- Le phénomène touche principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.
- Cela peut se traduire par des désordres importants et coûteux sur les constructions: fissurations des structures, dislocation des dallages et cloisons, distorsion des portes et fenêtres, rupture des canalisations

teux sur les constructions: fissurations des structures, dislocation des dallages et cloisons, distorsion des portes et fenêtres, rupture des canalisations



L'étude réalisée par le BRGM a fourni à la Préfecture et à la DDT de l'Oise tous les éléments nécessaires en vue d'établir des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant spécifiquement les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Trois critères ont été retenus à l'échelle de chaque commune :

- 1) estimation de l'urbanisation impactée par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles,
- 2) type de document d'urbanisme (POS, PLU ou Carte Communale),
- 3) nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles de type

« Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » reconnus ou non.

A la suite de cette analyse, l'État envisage pour 12 communes la réalisation d'un PPR retrait-gonflement.

La carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais géotechniques en laboratoire et des analyses de sol (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Près de 81 % de la superficie du département de l'Oise est concernée par des zones potentiellement sujettes à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Celles-ci contiennent plus ou moins des minéraux gonflants, et sont donc sensibles à la sécheresse à des degrés divers. Le contexte géologique du département de l'Oise est le suivant :

- Bordure Nord du Bassin Parisien pour tout le département,

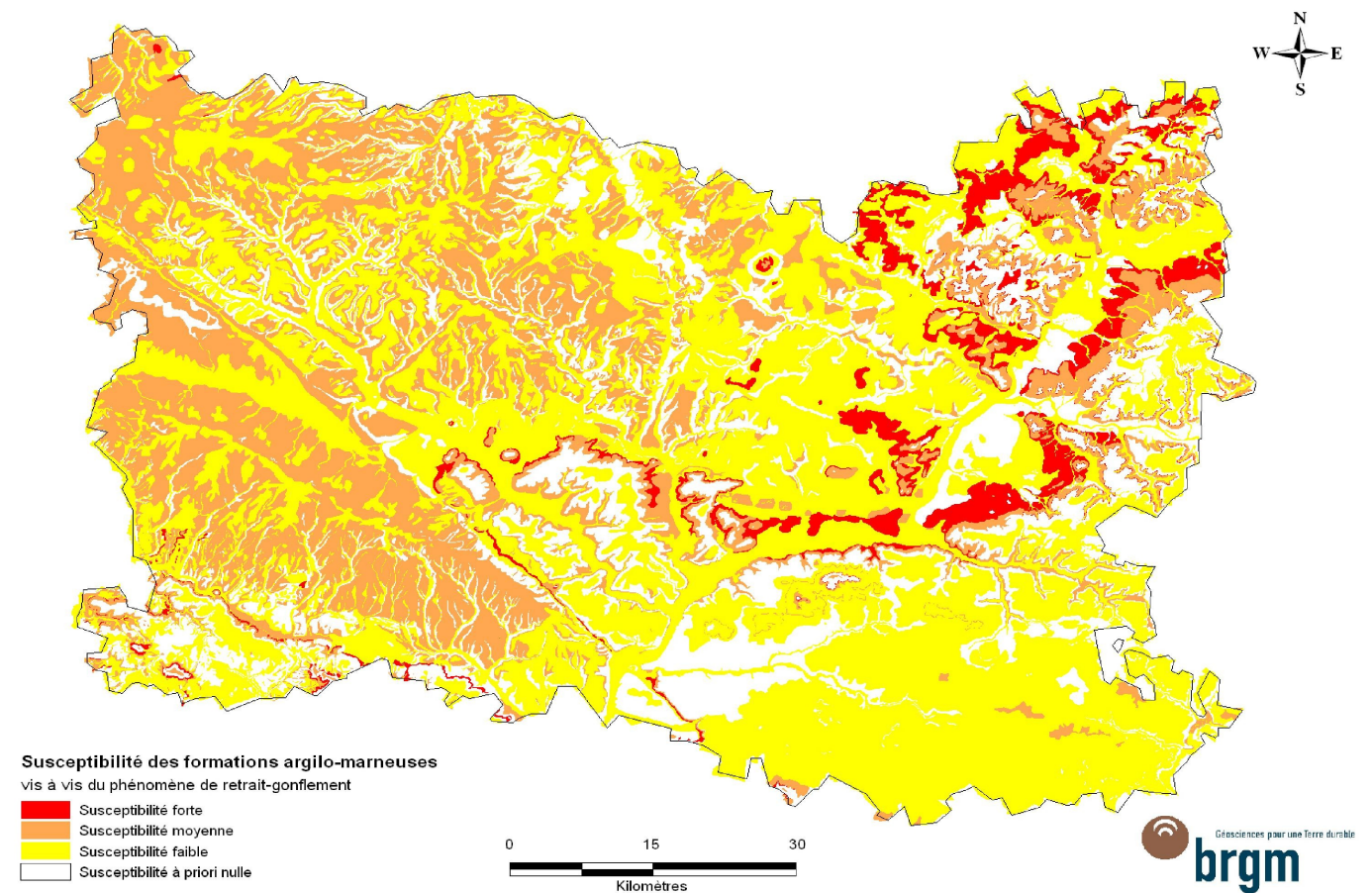
ment,

- Boutonnière du Pays de Bray à l'Ouest,
- Terrains tertiaires au Sud et à l'Est,
- Plateau crayeux recouvert localement d'argiles à silex et de limons des plateaux dans le quart Nord-Ouest et une partie du Sud-Ouest.

En étudiant chacune des formations argileuses, ainsi que la répartition

des sinistres recensés, le BRGM a établi un classement des sols dans le département : on parle d'aléa fort, moyen ou faible. La réalisation de la carte des aléas montre que 4,72% (6 formations argileuses) du territoire est représenté par de l'aléa fort, 4,44% (9 formations) par de l'aléa moyen, 71,89% (14 formations) par de l'aléa faible et 18,95% est non argileux.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement de l'Oise



Les 12 communes de l'Oise concernées par un PPR retrait-gonflement :

- Beaurains-Les-Noyon (prescrit le 01/12/2012)
Beaurepaire
Bussy (prescrit le 01/12/2012)
Coivrel
Conchy-Les-Pots
Escles-Saint-Pierre
Frétoy-Le-Château
Hainvillers
Le Plessis-Patte-d'Oie
Montreuil-Sur-Thérain
Moulin-Sous-Touvent
Sermaize

UNE ANNÉE D'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS L'OISE

LES PARTENAIRES

Les travaux agricoles diffèrent d'une saison à l'autre. Même si les agriculteurs s'efforcent de réduire au maximum les gênes pour les riverains, il en existe toujours...

AU PRINTEMPS

- Préparation des sols (labours) et semis,
- Épandage des lisiers et boues d'épuration,
- Entretien des cultures,
- Mise à l'herbe des animaux,
- Fertilisation des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN ÉTÉ

- Récolte des foins,
- Récolte des cultures,
- Convois agricoles (moissonneuses, paille, ...),
- Tourisme rural,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN AUTOMNE

- Semis,
- Ensilage du maïs,
- Récolte des betteraves,
- Épandage des lisiers,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN HIVER

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux,
- Labours d'hiver,
- Apports d'engrais,
- Épandage divers,
- Stockage du fumier aux champs,
- Déneigement des routes,
- Soins aux animaux,
- ...



• Chambre d'agriculture de l'Oise
03 44 11 44 23



• Conseil départemental de l'Oise
03 44 06 60 60



• Familles Rurales de l'Oise
03 44 20 04 22



• Préfecture de l'Oise
03 44 06 50 00



• Union des Maires de l'Oise
03 44 45 15 51



• Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
03 44 11 44 15



• Groupement de Gendarmerie de l'Oise
Le 17



• Jeunes Agriculteurs de l'Oise
03 44 11 44 43



• Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
03 44 74 93 50

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES
SUR CETTE CHARTE DE BON VOISINAGE
SUR LES SITES SUIVANTS :
OISE.FR
CHAMBRES-AGRICULTURE-PICARDIE.FR

CHARTÉ DE BON VOISINAGE

Conception et réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise et Le Conseil départemental de l'Oise - Reproduction interdite - Ne pas jeter sur la voie publique.



VIVRE ENSEMBLE

MIEUX SE CONNAÎTRE C'EST MIEUX SE COMPRENDRE ET MIEUX SE RESPECTER.

C'est le sens que nous voulons donner à cette charte.

Le département de l'Oise se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Pour les uns, la campagne est un espace réservé avant tout aux activités agricoles qui dépendent de la nature, de la météorologie et du vivant.

Pour les autres, la campagne est un espace plein de promesse, la promesse d'une vie plus agréable et plus tranquille en lien avec la nature, l'environnement...

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter.

C'est l'un des sens que nous voulons donner à cette charte.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QU'AGRICULTEUR

ÊTRE À L'ÉCOUTE

et mieux faire connaître mon activité et mes projets.

Ne pas hésiter à **PRÉVENIR MES VOISINS**, en cas de bruit prolongé et intense.

ENFOUIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

les matières organiques (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, après épandage.

ÉVITER DE FAIRE DES TRAITEMENTS en période venteuse pour éviter les dispersions.

CULTIVER de manière à limiter les ruissellements excessifs.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

SIGNALER PAR DES PANNEAUX les travaux agricoles et nettoyer la chaussée en cas de salissures.

ORIENTER les enrrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée en cas d'irrigation.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QUE PARTICULIER

COMPRENDRE les atouts et les contraintes de l'activité agricole.

RESPECTER la campagne et ne pas jeter mes déchets y compris végétaux.

TENIR MON CHIEN en laisse afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.

NE PAS CUEILLIR les légumes, fruits ou céréales.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

CHOISIR la conduite douce et **FAIRE ATTENTION** à la vitesse sur les routes.

EMPRUNTER LES CHEMINS ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, et ne pas traverser les prairies et champs cultivés.



RECUEILLIR l'accord de l'exploitant avant de pénétrer dans les corps de ferme qui sont des propriétés privés.

FACILITER le passage des véhicules agricoles.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QUE MAIRE

FAIRE APPLIQUER la réglementation.

ANTICIPER ET ÊTRE FORCE DE PROPOSITION pour éviter les conflits de voisinage.

VEILLER à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture.

ASSURER dans ma commune **LA CIRCULATION** des engins agricoles.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

*L'ensemble des engagements des protagonistes sont retranscrits dans le document cadre « Charte de bon voisinage à la campagne » consultable en mairie.